

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

23 JUIN 1998

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU PARLEMENT(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE(2)
PAR M. **BARBEAUX**

(1) Voir Doc. n° 250 (1997-1998) n° 1.

(2) Voir Doc. n° 36 (1996-1997) n°s 1 à 3.

MESDAMES, MESSIEURS

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de sa réunion du 23 juin 1998, la proposition de modification du règlement visant à instituer un comité d'avis permanent chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre hommes et femmes (1).

PREAMBULE

La proposition de modification du règlement résulte d'un consensus suite aux débats en commission sur la proposition de résolution relative à la constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes et la condition féminine en application de l'article 14 du règlement du Conseil de la Communauté française déposée par Mme Bertouille (Doc. 36 (1996-1997) n^{os} 1 à 3).

Dès lors, la commission a décidé, à l'unanimité des 10 membres présents, de présenter la présente proposition de modification du règlement, à la lumière des échanges autour de cette proposition initiale de Mme Bertouille.

C'est pourquoi la première partie de ce rapport relate les travaux de la commission autour de la proposition initiale au cours des réunions des 11 mars et 15 avril 1997 ainsi que des 12 et 26 mai 1998 (2).

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Dupuis (présidente), M. Antoine, Mme Bertouille, MM. Damseaux, Deffet, Mme Docq, MM. Harmel, Hinnekens, Malisoux, Vancrombruggen, Barbeaux (rapporteur).

Assistaient également aux travaux de la commission: Mme Maréchal.

(2) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Dupuis (présidente), MM. Barbeaux, Biefnot, Mme Bertouille, M. Damseaux, Mme Docq, MM. Donfut, Etienne, Hinnekens, Liénard, Mme Maréchal, MM. Malisoux, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau (en remplacement de M. Vancrombruggen), MM. Vancrombruggen, van Eyll, Mme Yerna (en remplacement de M. Donfut), M. Harmel (rapporteur).

Assistaient également aux travaux de la commission:

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente;

M. de Viron, directeur de cabinet, Mmes Jamoulle, Herphelin, représentant le cabinet de la ministre-présidente;

Mme Van Lamsweerde, représentant le cabinet du ministre Ancion;

Mme Lanan, représentant le cabinet du ministre Picqué;

Mme De Wiest, responsable du service de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de la Communauté française;

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS;
MM. Mulatin, Henin, experts du groupe PRL;
M. Civilio, expert du groupe PSC.

La deuxième partie du rapport relate les travaux relatifs à la présente proposition au cours de la réunion du 23 juin 1988.

I. DEBATS RELATIFS A LA PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LES INEGALITES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA CONDITION FEMININE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (doc. 36 (1996-1997) n^{os} 1 à 3)

Mme Bertouille remercie la Présidente d'avoir inscrit sa proposition de résolution à l'ordre du jour à quelques jours de la journée des femmes.

Le but de sa proposition de résolution est de créer une commission spéciale chargée d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes et la condition féminine en application de l'article 14 du règlement de notre Parlement.

Le rapport 1995, commandé par le Programme des Nations-Unies pour le développement, met en évidence les inégalités subsistant dans les pays industrialisés.

La Belgique se situe, en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, à la 18^e place.

Mme Bertouille estime qu'il reste beaucoup de choses à faire. Elle informe les membres de la commission qu'un comité d'avis a été installé au Sénat ainsi qu'au Parlement wallon, où les travaux débutent en ce mois de mars 1997.

C'est pourquoi Mme Bertouille, en vertu du règlement, suggère la création de cette commission spéciale au sein de notre Parlement.

Mme Bertouille rappelle les douze points que comporte le programme d'actions de la Conférence internationale des femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995:

1. lutter contre la pauvreté;
2. investir dans l'éducation des filles et des femmes;
3. renforcer les programmes de santé;
4. enrayer la violence;
5. associer les femmes aux décisions en matière de paix;
6. éliminer les inégalités dans l'accès et la participation des femmes à la définition des structures politiques et économiques;

7. promouvoir l'égalité dans le partage du pouvoir et la prise de décision à tous les niveaux;

8. favoriser la promotion des femmes;

9. permettre aux femmes d'exercer leurs droits fondamentaux;

10. revaloriser l'image et renforcer le rôle des femmes dans les médias;

11. permettre aux femmes de contribuer davantage à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement;

12. éliminer toute discrimination dont sont victimes les fillettes.

Dans le cadre des compétences de la Communauté française, la commission spéciale pourrait, après examen de la situation dans divers domaines, formuler des propositions au Gouvernement afin d'améliorer la situation. Plusieurs thèmes, tels que la représentativité des femmes au sein de divers organes, l'image et le rôle des femmes dans les médias, la problématique du Fonds des équipements sociaux et collectifs pourraient être abordés.

Mme Bertouille conclut sa présentation par une définition du Conseil de l'Europe: « l'égalité hommes/femmes ne doit pas être une solution en soi mais une chance d'utiliser les potentialités de chacun ».

Discussion

Mme Bertouille dépose alors un amendement visant à adapter le texte de sa résolution et à remplacer au paragraphe 5 les termes « 30 juin 1996 » par les termes « 31 décembre 1997 », eu égard à la date d'examen de sa proposition de résolution en commission.

La présidente remercie Mme Bertouille pour son exposé et donne la parole aux membres de la commission.

M. Liénard a bien compris les divers objectifs de la proposition mais il craint que les parlementaires reproduisent plusieurs fois le même travail puisqu'une commission semblable vient d'être installée à la Région wallonne.

Dès lors, il souhaite que des synergies soient établies entre Région wallonne et Communauté française car divers domaines de compétences — la santé, le Fonds des équipements sociaux et collectifs — présentent des relations étroites entre les compétences de la Région wallonne et de la Communauté française.

Il insiste sur la mise en commun et l'articulation des travaux réalisés car les uns et les autres referont le travail déjà élaboré ailleurs.

M. Liénard réaffirme son souci de travail et de résultats communs car les rivalités entre les

parlements et leurs commissions pourraient compromettre un objectif souhaitable.

Mme Maréchal souscrit à la proposition de Mme Bertouille mais elle suggère d'adjoindre quelques Bruxellois aux commissaires qui travaillent déjà au Parlement wallon. Elle craint une surcharge de travail qui viderait de son sens une commission qui en a.

M. Vancrombruggen explique qu'il existe en Communauté française un service de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, à l'instar du fédéral où existe le service d'égalité des chances. De plus, à la Chambre, un comité d'avis pour l'émancipation sociale a été installé.

Dès lors, M. Vancrombruggen se demande s'il est opportun d'alourdir les procédures et propose d'examiner d'abord les divers rapports à disposition.

Mme Bertouille partage le souci d'une coordination efficace entre les divers services existants car le but poursuivi par la proposition de résolution est de formuler des propositions concrètes.

Elle suggère effectivement de recenser ce qui a déjà été fait et que les deux groupes de travail des parlements de la Région wallonne et de la Communauté française travaillent simultanément sur les matières.

Mme Bertouille entend bien que des services existent en Communauté française mais la commission spéciale devrait proposer des améliorations, des réalisations concrètes. Le fait d'instaurer une commission spéciale constitue un plus puisqu'elle travaillerait en collaboration avec l'organe existant au sein de l'administration.

M. Harmel apprend qu'une commission existe déjà au Parlement wallon mais il en ignore les statuts et les objectifs. En Région bruxelloise, ce sujet n'a pas encore été traité.

Pour éviter un double emploi et des propositions contradictoires dans des assemblées différentes mais composées des mêmes membres, M. Harmel propose de réaliser un tableau synoptique de la situation aux différents niveaux de pouvoir afin de dresser un état des lieux.

Ce bilan permettrait de savoir comment traiter et éclairer le sujet avant de prendre position sur la proposition de résolution.

La présidente résume les diverses interventions qui témoignent de l'intérêt des membres de la commission pour le sujet et pense que le fait de savoir ce que font les services spécialisés en Communauté française permettrait d'aborder la problématique dans son ensemble.

La présidente propose d'assortir cette étude comparative de l'audition du service de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de la Communauté française.

La présidente considère que l'on peut conserver le débat en commission des Affaires générales alors que la problématique liée à la suppression du Fonds des équipements sociaux et collectifs relève sans conteste de la commission des Affaires sociales sans pour autant entraîner des considérations générales sur l'égalité hommes/femmes.

La vision plus globale relève donc, selon la présidente, de la commission des Affaires générales, l'audition du service de l'égalité des chances et le tableau synoptique permettront d'indiquer pour décider des modalités d'action.

Mme Bertouille répète que l'objectif de sa proposition n'est pas de créer une nouvelle commission mais bien de formuler des propositions d'amélioration de la situation. Elle souhaite que les travaux préliminaires respectent un délai assez court et que le débat puisse être porté en séance publique.

La présidente reformule la volonté de clarification que les membres ont exprimée et leur intérêt pour le sujet.

M. Liénard propose que les travaux préparatoires soient clôturés dans les deux mois.

La présidente s'engage à contacter le service de l'égalité des chances de la Communauté française afin de procéder à son audition le plus rapidement possible et de cerner ainsi ses priorités de travail.

Parallèlement, le rapporteur mènera sa mission d'enquête extérieure pour déterminer le type de travail des diverses instances.

Mme Bertouille souhaite que l'on fixe la date de séance au cours de laquelle le débat aura lieu.

M. Harmel dit qu'il y a deux manières de travailler, l'une «à la va-vite», l'autre de manière précise et rigoureuse, notamment sur l'organisation des auditions.

M. Harmel se documentera sur les missions confiées à la commission spéciale du Parlement wallon et sur les spécificités de chaque organe. Pour remplir sa mission, il demande 5 à 6 semaines de délai.

La présidente propose de respecter le délai fixé par l'amendement de Mme Bertouille, à savoir le 31 décembre 1997, pour le débat en séance publique.

Mme Bertouille rappelle qu'à cette date, des propositions concrètes devraient déjà être présentées au Parlement et au Gouvernement.

M. Harmel propose début mai pour le dépôt de son tableau synoptique.

Mme Bertouille explique qu'au Parlement wallon, le débat a été succinct car le comité d'avis vient d'être installé. Elle suggère d'interroger chaque commission pour cerner les thèmes à aborder au sein de la commission spéciale.

La présidente estime qu'il est délicat de consulter les autres commissions car ce pourrait être considéré comme de l'ingérence dans l'organisation des travaux des commissions spécialisées. Elle s'engage à organiser une audition du service de l'égalité des chances de la Communauté française le plus rapidement possible et à examiner, dès son dépôt, le tableau synoptique préparé par M. Harmel pour le mois de mai.

M. Vancrombruggen marque son accord sur cette proposition au sein de la commission des Affaires générales que l'on pourrait même envisager publique à cette occasion.

Mme Bertouille se rallie à la proposition mais pense qu'il n'est pas opportun que des thèmes soient déjà abordés en commission des Affaires générales, qui doit décider de la création ou non de la commission spéciale.

M. Harmel pense qu'il serait utile de cerner ce qui existe et à partir de ce bilan définir les thèmes, puis de décider comment et où les traiter.

Mme Maréchal estime que cette méthode de travail est plus logique.

La présidente pense que si des propositions sont formulées par les commissions spécialisées, elles seront traitées de manière quasi automatique en commission des Affaires générales. La présidente souligne la volonté des commissaires de fournir un travail efficace.

*
* *

**AUDITION DE MME DE WIEST,
RESPONSABLE DU SERVICE
DE L'EGALITE DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Le texte intégral de l'intervention de Mme De Wiest figure en annexe au présent rapport (annexe 1).

*
* *

Discussion

La présidente remercie et félicite Mme De Wiest pour son exposé, souligne sa motivation, facteur extrêmement important et estime que la note déposée par Mme De Wiest, particulièrement bien faite, constituera pour la commission un instrument de référence.

L'exposé a donné une information précise sur la manière dont est gérée cette problématique.

M. Donfut se joint à la présidente pour féliciter Mme De Wiest pour son exposé très positif et complet ainsi que pour le travail important réalisé d'autant plus louable que les moyens sont limités.

M. Donfut comprend que le service se soit axé, dans une première phase, sur des actions de diffusion mais estime qu'il est effectivement nécessaire de passer à un stade complémentaire notamment en matière d'éducation.

M. Donfut préconise des actions concrètes sur le terrain car l'égalité des chances est d'abord une forme de culture et d'éducation des jeunes, en particulier.

Il ajoute qu'il est impossible d'imaginer que l'on affecte au service de l'égalité des chances des moyens énormes malgré la motivation de ses agents.

En sa qualité de bourgmestre, M. Donfut a mis en œuvre des espaces-jeunes dans sa commune et estime que l'approche interne développée par Mme De Wiest devrait s'intégrer dans les actions de terrain auprès des jeunes car c'est avec eux que l'on pourra instaurer à l'avenir un plus grand respect mutuel.

En effet, c'est lors de l'apprentissage que le message de l'égalité doit passer notamment auprès de certains acteurs publics afin que chacun, dans sa sphère d'influence, puisse se préoccuper de la meilleure façon d'obtenir un résultat.

En clin d'œil, M. Donfut émet le souhait que, si cette cellule dynamique devait recruter du personnel, ce soit un homme, par respect pour l'égalité des chances entre hommes et femmes eu égard à la composition exclusivement féminine du service.

Mme Dupuis rejoint ce point de vue.

Mme Maréchal remercie Mme De Wiest pour son enthousiasme et souhaite savoir quels types d'associations s'adressent au service: sont-ce des associations féminines uniquement ou d'autres associations telles que des associations culturelles ou de jeunes?

Mme De Wiest explique qu'au début de la création du service, seules les grandes coordina-

tions féminines telles que les commissions des femmes des partis, les coordinations université des femmes,... s'adressaient au service mais, rapidement, le service a drainé un autre public. Actuellement, les centres culturels, un bon nombre de centres de lecture publique, les associations de jeunes et d'éducation permanente font partie du fichier et des partenaires du service.

Le fichier contient 1 500 noms, ce qui est relativement important surtout au plan des coûts d'expédition. Le service se montre donc sélectif avant d'intégrer de nouvelles adresses dans le fichier mais sans exclusive. En effet, l'égalité des chances se construit avec tous les acteurs sociaux. Mme De Wiest se réjouit d'une collaboration plus importante avec les maisons de jeunes où le public est, d'après les taux de fréquentation, plutôt masculin.

Mme Dupuis se dit favorable au projet de confection et de distribution d'une revue de presse à condition qu'elle soit spécialisée. Elle estime en effet que ce projet constitue une priorité comme instrument de référence pour les associations, dans le cadre de la problématique des rapports avec les médias.

Mme Dupuis souhaite également clarifier la situation quant à l'évolution du plan de l'égalité des chances au sein de l'administration de la Communauté française et particulièrement ses paracommunautaires dont la RTBF pour laquelle Mme De Wiest a évoqué la désignation d'un fonctionnaire chargé d'établir ce plan visant à recenser un certain nombre de situations pour lesquelles des actions doivent être menées.

Mme De Wiest explique qu'à la RTBF, un agent subventionné par l'Europe doit élaborer des conclusions pour mener une politique dynamique dans le domaine de l'égalité des chances. Mme De Wiest espère pouvoir fournir ce rapport à la commission.

Avant le 1^{er} décembre, au sein du ministère de l'Éducation et de la Recherche, il n'y avait pas de fonctionnaire désigné pour veiller à la politique de l'égalité des chances; au ministère de la Culture et des Affaires sociales, c'est la directrice de formation qui a assumé cette responsabilité.

Avant 1993, une étude a été confiée à la Sobemap, les résultats de l'enquête étaient tombés en désuétude quand on s'est occupé de leur exploitation.

En 1994, un fonctionnaire a dressé un constat de la situation dans les ministères. Le plan existe et a été présenté au comité d'accompagnement conformément à l'arrêté royal de 1990 mais le plan a été retardé à cause de la fusion des deux ministères. Ce retard ne s'explique que de cette façon.

Mme De Wiest dépose au secrétariat de la commission la liste des principales institutions traitant de l'égalité des chances entre hommes et femmes aux niveaux fédéral, régional, communautaire et provincial (annexe 2).

La représentante de la ministre-présidente explique que le plan de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'administration de la Communauté française est une des priorités de la ministre-présidente ainsi que la relance de la commission pour l'égalisation des chances dans les matières de l'Éducation.

Quant au plan de l'égalité des chances au sein de l'administration, la représentante de la ministre-présidente insiste sur le fait que tout a été freiné du fait de la fusion car les deux ministères n'étaient pas au même stade d'avancement dans cette matière.

La ministre-présidente attend que la fusion démarre et fonctionne pour relancer le plan et refaire le point avant la fin de la législature, en tout état de cause.

En outre, l'arrêté royal de 1979, créant la commission de l'égalisation des chances qui ne s'est plus réunie depuis longtemps, est examiné afin de revoir notamment la composition de la commission.

*
* *

La présidente souhaite qu'en cette année importante — 52 % de la population ayant obtenu le droit de vote il y a 50 ans —, la commission puisse terminer l'examen de la proposition de résolution relative à la constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes et la condition féminine.

La présidente demande à M. Harmel de présenter le tableau synoptique des comités d'avis et des services existant actuellement traitant de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (annexe 3). Elle indique qu'à la lecture de ce tableau, il apparaît qu'à certains niveaux, l'arsenal de ces comités et services n'est pas complet et propose que la commission se penche sur l'opportunité de créer un organe spécifique.

M. Harmel explique que l'intérêt du tableau qu'il a distribué consiste à montrer qu'à la Chambre, dès 1987, était créé un comité d'avis — permanent — pour l'émancipation sociale; que huit années après, soit en 1995, le Sénat créait à son tour un comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Il note qu'en 1993, le conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes est créé au niveau fédéral résultant de la fusion entre la commission du travail des femmes et du conseil de l'émancipation.

En février 1997, le Parlement wallon a créé un comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, il s'est réuni le 29 avril 1998 pour débattre de certains thèmes et il se réunit à nouveau le 13 mai 1998. En Communauté française, le service de l'égalité des chances a été créé en 1994.

M. Harmel termine sa présentation en rappelant qu'en Région bruxelloise, ni service ni commission n'existent tandis qu'au niveau provincial et communal, des cellules ou services de l'égalité des chances ont été mis en place.

M. Harmel souligne qu'à la Chambre et au Sénat, ces comités d'avis existent, qu'au Parlement wallon ce comité d'avis commence ses travaux; il lui paraît souhaitable que la Communauté française réfléchisse afin de s'aligner sur les autres niveaux de pouvoir.

M. Harmel estime que la commission doit clarifier ses souhaits dans ce domaine.

Mme Dupuis relève que ce tableau ne présente que les services et comités d'avis fonctionnant encore à l'heure actuelle; existait auparavant une commission pour l'égalisation des chances entre les filles et les garçons par l'enseignement en Communauté française.

Sur le plan historique, le tableau ne présente pas l'ensemble des comités d'avis car, pour certaines commissions, il y a discontinuité.

Mme Bertouille explique qu'au Parlement wallon, l'organe d'avis se nomme « comité d'avis » tandis qu'à la Communauté française, il se nomme « commission spéciale » eu égard aux dispositions des règlements respectifs des Assemblées.

La présidente souligne que le vocable utilisé est fonction du règlement.

Mme Dupuis attire ensuite l'attention de la commission sur l'existence, pendant la période 1979-1988, d'une commission pour l'égalisation des chances entre des garçons et des filles dans l'enseignement, actuellement tombée dans l'oubli (annexe 4). Mme Dupuis rappelle que cette commission, à laquelle elle a participé, a rendu un catalogue d'avis en Communauté française.

Afin de dresser le panorama complet de ses services et commissions ou comités d'avis, Mme Dupuis explique qu'il existe trois catégories d'organes dans cette matière.

La première catégorie est constituée par les services attachés à l'administration; par exem-

ple: le service de l'égalité des chances qui n'est chapeauté par aucune commission ni comité d'avis.

La deuxième catégorie est composée de commissions consultatives qui regroupent des partenaires, des experts tant du secteur public que de la société civile.

Enfin, la troisième catégorie regroupe les commissions ou comités d'avis parlementaires dont la mission première consiste à suivre la problématique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans la législation, au sein des assemblées parlementaires.

Un arsenal complet comprend ces trois types d'organes; dès lors, Mme Dupuis propose que la commission réfléchisse à combler les lacunes à la Communauté française à l'occasion de l'examen de la proposition de Mme Bertouille.

Mme Yerna ne veut pas reproduire le débat qui a eu lieu au Parlement wallon à l'occasion de l'instauration du comité d'avis mais elle constate qu'il s'agit, ici, comme cela a été le cas au Parlement wallon, d'un problème de vocabulaire, induit par le règlement de l'Assemblée.

Elle insiste pour que les commissaires se détachent des mots et s'attachent aux objectifs à atteindre. Mme Bertouille souhaite-t-elle instaurer une commission spéciale au sens traditionnel, à savoir avec une mission précise et ponctuelle ou s'agit-il plutôt d'une instance permanente qui assumerait sa mission pour la durée d'une législature ?

Mme Yerna estime que, si l'objectif à atteindre est la permanence, il y a lieu d'instaurer un comité d'avis en adaptant le règlement de l'Assemblée. Quant à la commission d'avis, constituée comme Mme Dupuis l'a rappelé, de façon mixte entre la société civile et le secteur public, elle pourrait être créée à partir d'une initiative parlementaire.

Mme Yerna interroge Mme Bertouille sur le choix des objectifs que recouvre le vocable de commission spéciale.

Mme Bertouille reconnaît que son objectif était que cette commission soit maintenue le plus longtemps possible et qu'elle exerce davantage qu'une action ponctuelle. Selon elle, toutefois, le règlement de l'Assemblée ne permet pas d'autre choix. De plus, elle doute qu'une modification du règlement de l'Assemblée puisse être adoptée d'ici les prochaines élections.

M. Barbeaux ouvre une autre voie, celle de la création d'une sous-commission, à l'instar de la commission de la Santé qui a créé une sous-commission chargée d'étudier la maltraitance des enfants et qui a fourni un travail important.

M. Barbeaux souligne que cette solution ne nécessite pas de modification du règlement.

Mme Dupuis estime qu'il n'est pas plus compliqué de modifier le règlement que de déposer une proposition de décret et que, par rapport à l'objectif à atteindre, la meilleure formule serait de modifier le règlement de l'Assemblée.

Mme Dupuis rappelle que le souhait de créer une commission spéciale s'inspirait du Sommet de Pékin et que, comme Mme Bertouille l'a expliqué, il s'agit de créer plutôt qu'une commission ponctuelle, un comité d'avis.

Mme Dupuis explique qu'un comité d'avis présente l'avantage d'être composé d'un nombre moins important que 15 membres. Cette instance peut donc être réunie plus facilement, dans le cadre d'une formule permanente qui examine systématiquement les pistes d'intervention comme à la Région wallonne.

Quant à la troisième structure manquante pour la Communauté française, Mme Dupuis suggère que la commission recommande au Gouvernement, par voie de résolution, de mettre sur pied un organe consultatif de type mixte (secteur public — société civile), puisque ce type d'organe compléterait l'arsenal des services et comités d'avis en Communauté française traitant de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

M. Harmel insiste sur la nécessaire synergie entre les assemblées des divers niveaux de pouvoir et suggère d'adopter la même terminologie.

Il rappelle à Mme Yerna que les Bruxellois, membres du Parlement de la Communauté française, devraient obtenir un minimum d'informations au sujet du débat qui s'est déroulé au Parlement wallon afin que la Communauté française s'inscrive dans la même logique.

Mme Dupuis partage cet avis et souligne que la commission des Affaires générales est aussi la commission du Règlement et que les parlementaires peuvent déposer une proposition de modification du règlement afin d'y inscrire le comité d'avis.

Mme Yerna explique qu'au Parlement wallon, le problème s'est posé dans les mêmes termes, il existait une volonté de créer un comité d'avis et une proposition de modification du règlement a permis en une seule séance de commission de le créer. Mme Yerna pense que cette révision du règlement sur un point précis permettrait effectivement d'utiliser le même vocable.

Mme Bertouille rappelle qu'elle est à l'origine de cette initiative au Parlement wallon, ayant déposé une proposition de création d'une commission spéciale.

En Communauté française, Mme Bertouille souhaitait que la commission spéciale présente,

en séance publique, un premier rapport faisant l'état de la situation et qu'elle puisse poursuivre son travail.

Mme Bertouille dépose le rapport relatif à la proposition de modification du règlement d'ordre intérieur tendant à insérer un article 22sexies instituant un comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Parlement wallon — Doc. 80 (1995-1996) n° 5 (annexe 5).

Mme Dupuis estime que le vocable « comité d'avis » est plus adéquat par rapport aux objectifs poursuivis par Mme Bertouille et propose que, sur base d'un projet de texte, la commission présente une proposition de modification du règlement de l'Assemblée.

La Présidente, répondant à une demande de M. Harmel, donne la parole à la représentante de la ministre-présidente, pour connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

La représentante de la ministre-présidente demande à la commission de bien vouloir excuser l'absence de Mme Onkelinx. Elle explique que la ministre-présidente se ralliera à toute initiative parlementaire dans un domaine qui lui tient à cœur; il s'agit de l'organisation de l'Assemblée, c'est donc aux parlementaires à en décider.

M. Damseaux et Mme Bertouille déposent un amendement n° 3 à l'intitulé de la proposition de résolution visant à introduire entre les termes « inégalités » et « en application » le texte suivant: « entre les hommes et les femmes, la condition féminine et la condition masculine ».

Justification

Les inégalités jouent dans les deux sens et non à sens unique.

M. Damseaux estime que l'inégalité évoquée est toujours l'inégalité à l'encontre des femmes. Il pense que, si la commission spéciale proposée par Mme Bertouille doit effectivement étudier la condition féminine, elle doit aussi se pencher sur la condition masculine.

Mme Bertouille explique que sa proposition de résolution s'inscrivait à la suite de la Conférence de Pékin, son intitulé n'avait pas de connotation péjorative. Elle partage le souci de M. Damseaux d'étudier tant la condition féminine que la condition masculine.

La présidente propose que le projet de texte de modification en vue de créer un comité d'avis tienne compte de cette remarque dans l'intitulé.

M. Harmel réplique qu'il ne faut pas automatiquement adopter, pour le comité d'avis, la même dénomination que celle proposée par

Mme Bertouille pour la commission spéciale. Il suggère de collationner les données contenues dans le tableau synoptique et se rallie au principe de l'instauration du comité d'avis qui lui paraît être la meilleure formule.

Mme Bertouille propose la dénomination: comité d'avis sur l'égalité des chances entre hommes et femmes.

La présidente suggère de reprendre la discussion sur base d'un projet de texte rédigé sur base de la pratique des autres Assemblées. Les parlementaires discuteront alors de points précis tels que la composition du comité d'avis.

*
* *

La présidente demande si tous les commissaires ont pu prendre connaissance de la proposition de texte (annexe 6) visant à modifier le règlement de notre Assemblée qui reprend les dispositions en vue de créer un comité permanent d'avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Ce texte s'est inspiré des dispositions similaires dans d'autres Assemblées présentées par ailleurs sous forme de tableau comparatif (annexe 7).

La présidente rappelle que la discussion générale sur la proposition initiale de Mme Bertouille a eu lieu et elle passe la parole aux commissaires pour leurs interventions dans le cadre de l'examen du texte de modification du règlement.

Mme Bertouille propose que, lors du dépôt de cette proposition de modification du règlement, les commentaires des articles ne soient pas repris, mais que les auteurs présentent plutôt un exposé général sous le titre « Développement ».

De plus, il y a lieu de supprimer la référence « article » et de numéroter les paragraphes à l'instar des autres articles du règlement.

M. Harmel, à la lecture du tableau synoptique, suggère, dans un souci de cohérence, de reprendre la même dénomination qu'au Parlement wallon, ainsi que le point 1 de l'article du règlement du Parlement wallon afin de clarifier la mission du comité d'avis et propose de fixer d'emblée le nombre de membres de celui-ci. Il réitère son souci de reprendre la même structure de texte, les mêmes termes puisque ce texte vise la même instance qu'au Parlement wallon.

La présidente rappelle que les termes seront donc les mêmes pour la composition du comité d'avis, l'idée du texte à l'examen étant de garantir une structure légère tout en garantissant la

représentation de chaque groupe reconnu par au moins un membre. La disposition proposée permettrait de ne pas modifier le règlement à chaque élection mais la commission peut préférer une autre formule telle que celle du Parlement wallon, par exemple.

M. Harmel répond que le nombre suggéré, à savoir neuf membres, garantit également le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que la présence de chaque groupe.

Mme Bertouille, par souci de clarté par rapport à d'autres instances, se rallie à la proposition de M. Harmel pour le point 1 des dispositions du Parlement wallon. Quant à la composition du comité d'avis, la formule suggérée par le texte lui paraît correcte puisqu'elle évite un trop grand nombre de membres et garantit à chaque groupe politique reconnu d'être représenté.

La présidente souligne qu'un consensus existe sur un comité d'avis de taille réduite où chaque groupe puisse être représenté selon le système de représentation proportionnelle. Le choix porte sur : soit la formule du Sénat, soit la formule du Parlement wallon, à savoir neuf membres.

Mme Bertouille suggère l'adoption de la formule du Sénat afin d'éviter, lors de la révision du règlement, que le texte relatif au comité d'avis ne soit retravaillé.

Mme Dupuis réfute cet argument : une révision globale du règlement n'étant pas à l'ordre du jour dans un avenir proche.

Mme Maréchal choisit neuf membres si ce nombre garantit à tous les groupes reconnus d'être représentés.

La présidente rappelle qu'effectivement le nombre de neuf membres assure la représentation de chacun des groupes reconnus.

M. Harmel explique que le nombre de neuf membres permettra à au moins trois groupes sur quatre d'y envoyer un élu de la Région bruxelloise.

La commission se prononce à l'unanimité pour l'adoption du texte suivant :

1. Après chaque renouvellement du Parlement de la Communauté française, l'Assemblée nomme en son sein, pour la durée de la législature, un comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il est composé de neuf membres qui sont désignés de la manière prévue à l'article 12, §§ 2 et 4.

2. L'article 12, § 5, du Règlement du Parlement de la Communauté française est applicable à ce comité d'avis.

3. Les groupes politiques veilleront dans la répartition de leurs mandats au sein du comité d'avis à assurer une présence équilibrée d'hommes et de femmes.

4. Le comité désigne en son sein, pour la durée de la session, un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

5. Le comité a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes soit à la demande du (de la) Président(e) du Parlement ou d'une commission permanente, soit de sa propre initiative, dans les délais fixés par l'instance qui est saisie de la question à laquelle l'avis se rapporte.

Les points 2 et 3 du texte ne font l'objet d'aucune observation.

Le point 4 fait l'objet d'un commentaire eu égard au choix proposé dans le texte entre l'élection du Bureau du comité d'avis pour une législature ou une session.

M. Harmel estime, pour sa part, qu'il faut renouveler ces mandats lors de chaque session afin d'assurer la possibilité d'une plus grande rotation ou de confirmer le (ou la) président(e), comme c'est le cas pour les commissions permanentes.

M. Harmel s'interroge ensuite sur l'utilité du point 6, à savoir : que le comité délibère selon les règles applicables aux commissions permanentes.

La présidente attire son attention sur l'existence de cette disposition dans les textes des autres Assemblées mais la formule proposée est plus simple.

M. Harmel explique que le comité étant permanent, il y a lieu de créer un article 13*bis* et non 14*bis*; dès lors, étant dans le chapitre « Commissions permanentes », le point 6 devient superfétatoire puisque les règles applicables aux commissions permanentes lui seront applicables.

La commission, à l'unanimité, marque son accord sur cette proposition double : créer un article 13*bis* et supprimer le point 6.

La présidente rappelle que le texte étant adopté à l'unanimité des membres et donc des groupes, elle assurera la coordination afin qu'il soit signé par un membre de chaque groupe politique reconnu; Mme Bertouille étant l'auteur principal eu égard à son initiative en ce domaine. Elle prendra les dispositions utiles afin que ce texte puisse être déposé lors de la prochaine séance publique.

Mme Bertouille convient qu'elle retirera sa proposition initiale; dès lors, M. Harmel s'inquiète du devenir de son rapport.

Eu égard au consensus existant, la présidente souhaite éviter une nouvelle réunion de la commission; dès lors, elle propose de voter sur le fait que M. Harmel soit désigné comme rapporteur afin d'intégrer au rapport relatif à la modification du règlement le rapport sur les travaux concernant la proposition initiale de Mme Bertouille.

La commission adopte cette proposition à l'unanimité des 13 membres présents et décide de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

II. TRAVAUX RELATIFS A LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Au cours de sa réunion du 23 juin 1998, la commission a examiné la proposition de modification du Règlement déposée, comme la commission en avait décidé, par quatre signataires représentant les groupes politiques reconnus du Parlement, Mme Bertouille étant l'auteur principal.

M. Harmel étant l'un des signataires, ne pourra être rapporteur comme l'avait proposé la commission.

M. Barbeaux est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des 10 membres présents.

La présidente signale que le texte mis au point par la commission a été complété et toiletté sur proposition de Mme Bertouille et M. Harmel.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

VOTES

L'article et l'ensemble de la proposition de modification du Règlement sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. BARBEAUX.

La présidente,

Mme DUPUIS.

ANNEXES

	Pages	
	—	
Annexe 1	Rapport présenté par Mme De Wiest lors de son audition en qualité de responsable du Service de l'Égalité des Chances du ministère de la Communauté française	12
Annexe 2	Liste des principales institutions traitant de l'égalité des chances entre hommes et femmes aux niveaux fédéral, régional, communautaire et provincial	22
Annexe 3	Tableau synoptique des comités d'avis et des services traitant de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes existant actuellement	25
Annexe 4	Arrêté royal portant création d'une Commission pour l'égalisation des chances des garçons et des filles dans l'enseignement	29
Annexe 5	Rapport relatif à la proposition de modification du règlement d'ordre intérieur tendant à insérer un article 22 <i>sexies</i> instituant un Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Parlement wallon	31
Annexe 6	Projet de texte relatif à la proposition de modification du Règlement du Parlement de la Communauté française	34
Annexe 7	Tableau comparatif du règlement des assemblées fédérales et du Parlement wallon relatif à leur comité d'avis	37

ANNEXE 1

**COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**Priorités, missions, activités
et perspectives de travail
du Service de l'Egalité des Chances
du ministère de la Communauté française**

Rapport préparé en vue de l'audition de Annie De Wiest,
responsable du Service de l'Egalité des Chances
du ministère de la Communauté française
— le 15 avril 1997 —

Cadre d'activités du service

Le Service de l'Egalité des Chances dénommé « Service de la Promotion culturelle et professionnelle des femmes » jusqu'au 5 mai 1994 est mentionné dans:

— l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 1996 modifiant l'Arrêté de l'Exécutif de la Commission française du 15 octobre 1991 fixant les structures et le cadre du personnel des services de l'Exécutif de la Communauté française — ministère de la Culture et des Affaires sociales.

— l'arrêté du 2 décembre 1996 fixant le cadre transitoire du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française tel que paru au *Moniteur belge* du 28 janvier 1997.

Il fait partie des services du secrétariat général du ministère.

Le Service est doté d'un budget de fonctionnement annuel de 1 000 000 de francs — allocation de base 12.30 — division organique 31

Composition du Service:

Responsable: Annie De Wiest.

Assistée de: Pascale Nicaise.

Secrétariat: Nathalie Nameche (mi-temps: une semaine sur deux) et Isabelle De Troyer (mi-temps: lundi — jeudi — un mercredi sur deux).

Le Service a introduit une demande de personnel supplémentaire (niveau 2 ou 3) pour surcroît exceptionnel de travail.

Missions et priorités

Les missions du Service de l'Egalité des Chances entre femmes et hommes de la Communauté française ont été définies en 1994:

— Promouvoir et impulser une dynamique d'Egalité des Chances dans les matières qui sont de la compétence de la Communauté française;

— Etre un lieu de ressources ouvert à l'échange, la réflexion et la création;

— Informer le secteur associatif, être à son écoute, l'aider et le soutenir dans ses recherches et démarches;

— Initier des expériences novatrices au service d'une politique concrète de l'Egalité des Chances, notamment par le développement d'outils de promotion, de sensibilisation et de formation.

Lors de la préparation de la Quatrième Conférence mondiale des femmes, différentes priorités ont été déterminées en Communauté française. Elles résultaient d'une réflexion entreprise dans le cadre des travaux du groupe préparatoire à la Conférence de Pékin créé par et au CGRI. Dans ce groupe préparatoire, instance de coordination de la Communauté française, étaient représentés: les ministres régionaux et communautaires concernés et leurs administrations ainsi que les coordinations représentatives des organisations féminines. Les priorités définies et proposées ont reçu l'assentiment du Conseil de la Communauté française dans le cadre d'une résolution votée le 28 juin 1994. Ci-après, le texte de cette résolution.

Démocratie paritaire

Promotion des actions positives dans les organisations sociales, économiques et culturelles et dans les structures politiques pour garantir l'accès des femmes à des sphères de décisions où elles sont sous-représentées.

Prévention de la précarisation et lutte contre toutes les formes d'exclusion

Mise en œuvre rapide et promotion de politiques, dynamiques et contraignantes, indispen-

sables pour garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et ce, prioritairement dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'accès à la culture, de la recherche, du développement régional et des politiques de l'emploi.

Une attention toute particulière sera réservée au soutien des initiatives visant à favoriser l'émancipation et l'intégration des femmes d'origine étrangère dans une esprit respectant le dialogue interculturel.

Femmes et prise de décision dans les médias

Mise en œuvre de stratégies destinées à faire des médias des ressources utiles dans les domaines de l'égalité des chances, du développement durable et de la paix. Actions positives en vue de permettre à davantage de femmes d'accéder aux niveaux de la création et de la conception des programmes et aux postes de décision qui facilitent l'accès à l'expression.

Lutte contre toutes les formes de violences envers les enfants et les femmes et soutien des initiatives et des actions des femmes en faveur de la paix

Lutte contre la traite des êtres humains, en particulier victimes de l'exploitation sexuelle.

Promotion de l'éducation à la santé des femmes.

Par ailleurs, dans le texte de la déclaration gouvernementale approuvée par Conseil de la Communauté française, en juin 1995, on relève

— parmi les trois principes fondamentaux qui sous-tendent le programme d'action du Gouvernement, dans tous les domaines: «l'application systématique du principe de la discrimination positive»;

— «L'accord du Gouvernement est sans ambiguïté: tout commence par l'éducation»;

— «La politique de l'égalité des chances entre garçons et filles sera renforcée de manière à lever les pesanteurs sociologiques et à améliorer l'orientation des études de ces dernières»;

— «Lutter pour l'établissement d'une société juste c'est rejeter les exclusions qui anticipent les fractures sociales et menacent la cohésion sociale»;

— «Nous vivons dans une société en profonde mutation dans laquelle la communication audiovisuelle prend une place croissante. Si aujourd'hui, l'image est reine, demain le multimédia sera roi et supplantera la plupart des moyens de communication qui nous sont familiers. La Communauté doit se préparer à ce nouveau défi»;

— «Sur le plan multilatéral, la Communauté française cherchera à renforcer sa présence dans les organisations internationales, en particulier dans l'ACCT de même qu'au sein de l'Union européenne».

Activités

Lieu de ressources

De nombreux partenaires, privés, institutionnels ou associatifs, tant de la Communauté française qu'europeens, internationaux ou de la Francophonie, consultent le Service à diverses fins: documentation, identification des collaborations institutionnelles adéquates, aide à la définition de projets, recherches de partenariats et co-réalisations de projets.

Le Service veille à favoriser les contacts entre institutions, associations et/ou personnes poursuivant des objectifs similaires.

Il conseille et oriente ses partenaires et si nécessaire effectue des recherches spécifiques.

Un nombre croissant d'étudiant(e)s s'adressent au Service afin de préparer leurs travaux de fins d'étude. A ce jour, une trentaine de personnes ont pu être aidées dans ce cadre par la constitution de dossiers spécialement établis à leur intention.

Le Service assume également une mission d'accueil, de rencontre et de conseil des personnes intéressées par le thème de l'Egalité des Chances.

Co-réalisation et partenariats

Démocratie paritaire

— Formation «Femmes et politique» — 1997

En collaboration avec le Centre féminin d'Education permanente publication et diffusion prévues d'un syllabus.

Cette formation a pour objectif de doter les femmes engagées politiquement ou souhaitant s'investir, des outils nécessaires à la promotion de la démocratie paritaire dans le monde politique.

— Semaine d'animation: «Qu'ess-ti connais aux meufs?» - Maison des Jeunes de Rixensart - 1997

Cette semaine d'animation avait pour objectifs de faire reconnaître les jeunes filles en tant que partenaires et actrices des projets de ce lieu, et d'y attirer un nouveau public féminin.

L'intention était d'encourager la participation des filles aux activités de la maison de

jeunes, lieu de socialisation et d'expérimentation de la démocratie.

— Manifestation « Regards de l'homme sur la femme » — Journée internationale de la Femme — 8 mars 1997 — Centre Culturel de Seraing.

Dialogue interculturel

— Colloque « Genre et citoyenneté. Quel projet de société anime les mouvements de femmes ? » 1996

En collaboration avec le Monde selon les Femmes, la FIFAD (Fondation Internationale pour la Femme Africaine dans le Développement), le SEDIF-ANACAONA (Maison de l'Amérique latine) et MARA (Femmes du Monde Arabe).

Quelles significations prennent les concepts de démocratie et de citoyenneté pour les femmes — dans les sociétés d'origine et d'accueil — au regard des difficultés de l'intégration et de la conjoncture économique ?

Quels sont — mais aussi quels pourraient être — la place et le rôle des associations féminines dans ce cadre ? Existe-t-il un projet de société commun aux mouvements féminins du Nord et du Sud ?

— Colloque « Ici et là-bas, Femmes d'Afrique créatrices » — Conseil des Communautés africaines en Europe — 1996

Le colloque s'est voulu un espace d'échange d'expériences et de réflexions centré sur la créativité et les réponses alternatives des femmes d'Afrique confrontées aux problèmes de la migration. Au cours de trois journées, les dimensions économique, politique — Accords de Lomé IV et Traité de Maastricht — et sociale ont été abordées. Elles ont mis en évidence le travail de cette association qui souhaite faciliter l'intégration des femmes africaines par le dialogue interculturel.

— Programme d'appui à la création en milieu défavorisé — Centre de jeunes Quartier Maritime — 1995

Il s'agissait de permettre à un groupe d'une soixantaine de jeunes filles maghrébines d'accéder et de participer à différents ateliers d'expression au travers d'une vie associative. Vivant dans les vieux quartiers de Molenbeek, ces jeunes filles sont souvent déchirées entre leurs habitudes familiales reposant sur la pratique d'un Islam qui se veut rigoureux et leur souci d'intégration dans notre société.

— Forum « Dis-moi l'Islam » organisé le 4 mars 1995 à l'occasion de la Journée internationale des femmes — Association 29 rue Blanche

Le but de cette journée était d'informer, le plus objectivement possible, le public sur l'Islam

et ses traditions pour s'opposer à la propagation des interprétations xénophobes. Les débats ont également porté sur la question de la citoyenneté et la condition des femmes confrontées au poids des lois islamiques.

— Conférence — manifestation de soutien aux Femmes algériennes — Centre Communautaire Laïc Juif et Cercle du Libre Examen de l'ULB — 1995

Au cours de cette soirée, Khalida Messaoudi, démocrate algérienne engagée, présentait son témoignage sur l'Algérie, soutenu par les questions de démocratie, de laïcité et de droits des femmes. Khalida Messaoudi a également pris la parole dans plusieurs écoles de la Communauté française.

— Formation audiovisuelle destinée à des jeunes filles de l'Athénée de Molenbeek — Les films du Corsaire — 1995

Ce projet voulait susciter l'émergence d'une prise de parole sur le thème difficile, mais fondamental, des relations entre les femmes et les hommes, au sein d'un groupe de jeunes filles maghrébines et zaïroises. Cette sensibilisation requérait le regard sur soi, sur les relations avec les autres et la prise en compte des éventuelles contradictions entre la culture familiale et celle du milieu d'accueil. Il s'agissait de soutenir ces jeunes filles dans leur processus d'intégration.

— Soirée de Solidarité avec les femmes algériennes — 1995 — Comité belge de Solidarité pour la Démocratie en Algérie

Cette soirée entendait contribuer à la sensibilisation et à l'information de l'opinion publique non seulement quant à la situation actuelle des femmes algériennes.

Expression

— Art et création au féminin — 11 novembre 1995 — Les Citoyennes de l'Art

A l'occasion de la journée nationale des femmes, cette manifestation avait pour objectif de favoriser la rencontre de femmes artistes (écrivaines, plasticiennes, musiciennes, chanteuses, comédiennes) et du public.

— Atelier d'écriture sur le thème « Prendre la plume, pour une femme, en 1995, qu'est-ce que cela signifie ? »

Littérat'eur

L'objectif de cet atelier était d'entamer une réflexion sur le thème « Prendre la plume, pour une femme, en 1995, qu'est-ce que cela signifie ? »

Pauvreté et exclusions

— Table ronde «Précarité, paupérisation, exclusion des femmes... Quelles solutions?» — 8 mars 1996 — Association 29 rue Blanche

Diffusion des réflexions et pistes d'actions issues de la confrontation des points de vue exprimés lors de la table ronde sur le thème «Précarité, paupérisation, exclusion des femmes... Quelles solutions?».

— Journée de réflexion et d'information: «Bilan des inégalités dont sont victimes les femmes en Communauté française de Belgique» — 8 mars 1997

Conseil des Femmes francophones de Belgique.

Nouvelles technologies

— Partenaire du Réseau européen WITEC

Il s'agit d'un réseau européen de femmes expertes en nouvelles technologies avec lequel le Service collabore. Une réunion de ce réseau a été accueillie en Communauté française en 1996.

Médias

— Formation à la Communication et à l'Égalité des Chances entre les femmes et les hommes destinée aux éditorialistes du milieu associatif en Communauté française — 1995

Avec l'aide et le soutien financier du Bureau en Belgique de la Commission européenne. En collaboration avec l'Université des Femmes.

Il s'agissait d'une première expérience en Communauté française destinée à des éditorialistes de la presse associative.

Les médias véhiculent souvent des images simplifiées et standardisées des femmes respectant, et même contribuant à forger, une hiérarchisation et une dichotomie conventionnelles des rôles et des statuts dans la société. L'objectif principal de cette sensibilisation était de susciter une prise de conscience de ces stéréotypes. Les exposés théoriques et les travaux pratiques ont tenté de mettre en évidence les mécanismes souvent inconscients qui permettent de reproduire ces stéréotypes. Ils ont proposé à chacune d'expérimenter de nouvelles façons d'exprimer et de soutenir dans les paroles et dans l'écriture le lent et difficile processus d'égalité qui exige même des plus convaincu(e)s une vigilance quotidienne.

Un syllabus reprenant les interventions de cette formation a été conçu, réalisé et diffusé.

— Table ronde «femmes et éthique publicitaire» (1)

Le Service a organisé en collaboration avec le Conseil des Femmes francophones de Belgique (CFFB) une réflexion sur ce thème.

Perspectives dégagées

— élaboration d'un code de bonne conduite au travers d'un dialogue réunissant tous les acteurs concernés (juristes, sociologues, professionnels de la publicité, mouvements de femmes, groupes de consommateurs, ...);

— nécessité de procéder à des études et évaluations;

— opportunité de mener des campagnes de sensibilisation des milieux tant concepteurs que «consommateurs» de publicités;

— apprentissage des enfants, adolescents et adultes à un «regard critique»;

— le souhait de voir davantage de femmes accéder à des postes de décision et d'expression dans les médias.

Violences

— Cycle de Conférences «Des silences... et des violences» — Centre d'Études et de Documentation sociales — Réseau «Actualités Femmes — Liège»

Ces réunions sont non seulement un espace d'information, de sensibilisation et de réflexion, mais aussi un lieu d'analyse permettant la nécessaire prise de distance par rapport à cette problématique. En ce sens, on peut considérer que ces réunions présentent un aspect préventif en permettant de briser le cycle de la transmission de la violence.

(1) Monique Remy, chargée de cours à l'Université libre de Bruxelles et Jacqueline Alixin, présidente du Conseil des femmes francophones introduisirent le débat.

La Table ronde fut modérée par Ada Garcia, chargée de recherche et d'enseignement à l'Université catholique de Louvain. Prirent ensuite la parole:

Dominique Vosters, secrétaire de la Commission d'Éthique de la Publicité de la Communauté française;

Jean-Claude Dastot, directeur du Conseil de la Publicité et secrétaire du Jury d'Éthique Publicitaire;

Simon-Pierre De Coster, Conseiller juridique au cabinet de l'administrateur général de la RTBF;

Françoise Mulfinger-Vaupré, direction DGV/D de l'Union européenne, représentante de l'Unité Égalité des Chances entre les femmes et les hommes;

France Demoulin, Actrice;

Serge Goldwicht, directeur de création;

Françoise Jehin, account planning director de l'Agence Publicis — FCB;

Annie De Wiest tira les conclusions.

— Semaine de Solidarité Femmes algériennes — du 4 au 8 mars 1996 Université libre de Bruxelles

Sensibilisation et information du public sur la situation actuelle des femmes algériennes. Solidarité pour «cette résistance au quotidien qui est de continuer à vivre et à travailler malgré le deuil, malgré les menaces et malgré la peur « dont ont témoigné avec émotion les artistes et intervenantes.

Santé

— Colloque : «Cancer du sein : Nous devons le prévenir» — 7 mars 1997

CFFB — Liège en collaboration avec l'Œuvre belge du Cancer et la Députation permanente du Conseil provincial de Liège

Traite des humains

— Manifestation «Prostitution des jeunes: tous, acteurs de prévention!» — 14 décembre 1996 — Le Mouvement du Nid

Cette manifestation rencontrait l'attention toute particulière portée par la Communauté française aux initiatives en faveur de la lutte contre toutes les formes de violences envers les enfants et les femmes.

Célébrations

— Vingtème anniversaire de la Commission féminine de la Maison de la Culture de la Région de Charleroi — 11 novembre 1995.

— 90^e anniversaire du Conseil des Femmes francophones de Belgique — 17 et 18 novembre 1995.

Prix

— Prix d'un montant de 10 000 francs belges pour un mémoire dans le domaine des études féministes ou sur les femmes octroyé à la lauréate du concours organisé par l'Université des Femmes.

Compétence d'avis

Demandes d'avis et/ou d'informations émanant:

de Mme la ministre-présidente;
du CGRI;
du ministère des Affaires étrangères;
du Conseil de l'Europe;
de l'Union européenne;

des Nations Unies;
de l'ACCT;
de l'Unesco;

et aussi:

du monde associatif;
d'organismes de formation;
d'universités;
d'étudiant(e)s, d'enseignant(e)s;
de particuliers;
de fonctionnaires;
de collègues;
d'organismes de recherches (belges et étrangers);
de la presse.

Activités de diffusion

Chaque document:

livres ou articles ou brochures;
informations sur recherches;
courants d'idées;
rapports;
appels d'offre;
offres d'emploi;

reçu ou commandé par le service fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation afin de décider de l'ampleur de la diffusion.

Dépouillement de trois quotidiens, quatre hebdomadaires, quatorze mensuels, deux bimestriels, huit trimestriels. Plusieurs fois par mois, le service envoie une documentation à des personnes ou organismes en fonction de leurs centres d'intérêts.

Le fichier — informatisé — du service comprend environ 1 500 correspondant(e)s. Il a été totalement retravaillé avec des critères de tri plus performants. Notamment en ce qui concerne l'information des collègues du département.

A terme, l'informatisation du fichier devrait aussi permettre la constitution et l'édition d'un répertoire de femmes ressources en Communauté française.

En termes de diffusion systématique, le service a édité:

— trois numéros de «Les femmes savent pourquoi» (3 × 4 000 exemplaires) - sensibilisation aux enjeux et aux résultats de la Conférence de Pékin

— la Plate-forme d'action de Vienne (1 500 exemplaires)

— les actes de la Conférence «Egalité et Démocratie: utopie ou défi?» du Conseil de l'Europe (2 200 exemplaires)

— la Plate-forme d'action de Toronto — Unesco — Accès des femmes à l'expression et à la décision dans les médias (450 exemplaires)

— le syllabus de la formation « éditorialistes » (300 exemplaires)

— les agendas des manifestations du 8 mars 1996 et 1997 (1 500 exemplaires en 1996, 2 200 exemplaires en 1997).

En diffusion plus restreinte :

Le texte intégral de la Plate-forme d'action de Pékin.

Dans le cadre du Quatrième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de l'Union européenne :

— l'appel à propositions concernant l'échange, le développement et le transfert d'informations et d'expériences sur les bonnes pratiques;

— l'appel à projets concernant la réalisation d'études.

Dans le cadre de l'Année européenne contre le racisme :

— l'appel à projets de la Commission européenne visant à promouvoir l'échange d'informations, d'expériences et le transfert de bonnes pratiques aux niveaux local, régional, national ou européen.

Dans le cadre de l'Unesco :

— appel à propositions pour le programme des contrats de participation de l'Unesco 1996-1997.

Aides à la diffusion

Régulièrement, le service aide des associations à la publication et à la diffusion de leurs travaux et réflexions. Par exemple, le CFFB a été aidé à concevoir et diffuser deux numéros spéciaux consacrés à la préparation et au suivi de la Conférence de Pékin.

En préparation

— Brochure sur le thème de l'approche intégrée de l'égalité (1).

— Diffusion auprès de tous les Agents de la Communauté française d'une circulaire et d'une réédition de la brochure « Féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre ». En partenariat avec le Service de la Langue française.

— Diffusion de la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 1996 concernant la participation équilibrée des

femmes et des hommes aux processus de décision.

A l'étude

— Publication d'une lettre d'information mensuelle : thème du mois, agenda, acquisitions du centre de documentation, notes de lectures, notamment.

— Revue de presse mensuelle.

Centre de documentation

Le service tente de mettre en place et de structurer un centre de documentation susceptible de constituer une référence en terme de ressources documentaires tant de la Communauté française que sur le plan européen et international.

En effet, grâce à son réseau de correspondant(e)s et sa politique d'échanges de documents ainsi qu'au travers de ses mandats officiels, le service dispose d'une impressionnante masse de documentation particulièrement spécifique qu'il convient de mettre à la disposition du public intéressé.

En projet

— Connexion avec d'autres centres.

— Informatisation des données.

— Réalisation d'un site Internet.

— Scannage des documents.

— Ouverture du centre.

Travaux d'expertises

Organisation des Nations Unies

— Représentation de la Communauté française dans la coordination fédérale préparatoire à la Conférence de Pékin. Co-auteur du rapport belge. Représentation de la Communauté française lors de la conférence.

— Représentation de la Communauté française lors de la réunion préparatoire régionale de haut niveau en vue de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes — Vienne.

— Représentation de la Communauté française lors des consultations informelles concernant la Plate-forme d'actions de la Conférence de Pékin.

— Le Service a participé aux activités de suivi de Toronto organisées par l'Unesco à Pékin. Deux interventions publiques.

(1) Mainstreaming.

— CEDAW (1): élaboration du rapport de la Belgique pour les matières relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Présentation de ce rapport auprès des Nations Unies.

— Commission du Statut de la femme — ONU — dans le cadre du suivi de la Conférence de Pékin.

Ministère des Affaires étrangères

— Membre de la Commission nationale de l'Unesco.

— Groupes Union européenne, Conseil de l'Europe et Nations Unies.

— Groupe Charte sociale européenne,

— Groupe Traite des Humains.

Union européenne

— Lancement du Quatrième programme d'actions communautaire — Séminaire «Le Quatrième programme d'actions de l'Union européenne sur l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes — Mécanismes d'intégration».

— Colloque «Les défis associés au fait de vivre et de travailler dans la société européenne de l'information».

Conseil de l'Europe

— Membre du Comité directeur égalité des chances (dans ce cadre, nous avons obtenu la désignation de plusieurs expertes de la Communauté française) (2).

— Partenaire pour l'élaboration d'un «Manuel — argumentaire sur l'égalité des chances».

— Experte pour les travaux du groupe de spécialistes sur les priorités futures, les stratégies et les méthodes de travail dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

— Experte lors de la réunion du groupe préparatoire pour la Quatrième conférence mondiale sur les femmes.

(1) Convention pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes.

(2) — Michèle Hirsch, pour la réalisation d'un travail de recherche sur la lutte contre la traite des femmes et la prostitution forcée + proposition d'un plan de lutte contre la traite des femmes et la prostitution forcée.

— Catherine Degauquier pour le groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité.

— Suzanne Monkasa, secrétaire générale du Conseil des Communautés africaines en Europe Belgique, pour le Séminaire «Femmes et migrations: établir le droit fondamental à l'égalité dans le cadre de la diversité culturelle».

— Conférence «Egalité et démocratie: utopie ou défi?».

— Egalité et démocratie: la responsabilité des médias.

— Forum d'information sur les politiques nationales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes — Budapest.

— Séminaire «Femmes et migrations: établir le droit fondamental à l'égalité dans le cadre de la diversité culturelle».

Unesco

— Rencontres préparatoires à la Conférence de Pékin, groupes de travail: violence, médias, réseau Femmed-Wommed.

— Préparation et participation en qualité de chargée de rapport du Symposium international de l'Unesco «femmes et médias: accès à l'expression et à la décision».

Agence de Coopération culturelle et technique

— Séminaire sur l'élaboration des rapports nationaux préalables à la Conférence de Pékin — 1994.

— Aide à la création d'un réseau de femmes juristes francophones — 1996.

Francophonie

— Colloque international «La recherche féministe dans la francophonie. Etat de la situation et pistes de collaboration» Université de Laval — Québec.

Département de la Culture et des Affaires sociales

— Experte auprès de la commission d'agrément et d'avis instituée par le décret du 27 octobre 1994 relatif aux centres d'accueil pour adultes.

— Groupe de réflexion «alcool».

— Membre du comité d'accompagnement «Plan interne - actions positives».

— Commission femmes RTBF.

Département de l'Education et de la Recherche

— Collaboration avec la Cellule Fonds social européen. Le service participe au programme d'animation des projets NOW de l'initiative européenne Emploi, pour la programmation 1994-1996.

10 juin 1996: présentation des « acteurs » institutionnels et présentation des projets par les promoteurs.

30 août 1996: élaboration des thèmes de réflexion à aborder dans les groupes de travail.

16 et 17 décembre 1996: cadre de référence et problèmes rencontrés par les promoteurs et présentation du « Guide de transnationalité ».

D'autres séances de travail sont prévues en 1997.

Dans le cadre de la reconduction de cette collaboration pour la programmation 1997-1999, le service a souhaité mettre sa compétence à la disposition du Comité de sélection de ces projets et ce, dès le début de la procédure de sélection. La sélection définitive étant du ressort du comité.

Cette collaboration répond au prescrit de la résolution du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 1996 concernant l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le cadre des Fonds structurels européens.

Commissariat aux Relations culturelles internationales

— Groupe préparatoire à la Conférence de Pékin.

— Groupe Europe.

— Groupes ponctuels.

— Aide à l'évaluation de la mise en œuvre de conventions internationales en terme d'égalité des chances.

Cellule Fonds social européen

— Collaboration pour le suivi des projets du volet NOW(1) de l'initiative communautaire Emploi.

Aide et soutien à la présentation de dossiers auprès d'organismes internationaux et européens

— Trois dossiers « contrats de participation » acceptés par l'Unesco sur les huit présentés par la Communauté française. 26 000 \$ par dossier.

— Trois expertes de la Communauté française désignées par le Conseil de l'Europe.

— Aide dans le cadre de l'introduction des dossiers NOW auprès du Fonds social européen.

— On observe une augmentation très nette du nombre de consultations du service pour documentation, identification des partenaires institutionnels adéquats, aide à la définition de projets, recherches de partenariats et co-réalisations de projets. Il s'agit là d'une conséquence logique des efforts déployés par le service pour rendre accessible l'information européenne relative à l'égalité des chances.

— Sept projets suscités en Communauté française dans le cadre du Quatrième programme d'action communautaire en faveur de l'égalité.

A l'étude

— Examen méthodique et régulier de toutes les sources possibles de subventions communautaires, régionales, fédérales, européennes et internationales. Une grande partie du travail lié aux subventions communautaires et européennes a été réalisé. Il faudrait poursuivre la recherche et systématiser la diffusion de l'information.

Travail de représentation, de sensibilisation et d'accueil

— Dans le cadre de la préparation de la Conférence de Pékin, le service a été amené à faire de nombreuses présentations orales concernant l'état d'avancement des travaux, à répondre à de nombreuses sollicitations émanant des associations et à recueillir les avis pertinents.

— Dans le cadre du suivi de la Conférence de Pékin, le service a été amené à prêter une cinquantaine d'interventions (conférences, interviews, animations de débats, articles). Notamment sur les thèmes des médias, de la violence, du féminisme, de l'égalité des chances.

— Accueil de délégations étrangères à la demande du CGRI.

— Partenaire du cabinet de Mme la ministre lors de l'invitation de Taslima Nasreen.

— Accueil du réseau Pandora - réseau européen de femmes cinéastes.

— Accueil du réseau WITEC - réseau de femmes européennes compétentes en matière de nouvelles technologies.

Mme la ministre-présidente confie régulièrement au service la mission de la représenter.

Objectifs et perspectives

L'Education

— Le Service de l'égalité des chances a participé à l'élaboration d'un projet de re-

(1) New Opportunities for Women.

création de la « Commission d'égalisation des chances entre garçons et filles dans l'enseignement » en collaboration avec le cabinet de Madame la ministre-présidente. Cette commission devrait notamment examiner des points tels que les effets de la mixité, la diversification des choix des études, l'encouragement par les actions positives.

— Collaboration envisagée avec le Conseil de l'éducation aux médias afin d'intégrer un module « image de la femme - stéréotypes » dans les animations.

— Le service estimerait souhaitable de mener des actions de sensibilisation dans le cadre des maisons de jeunes.

Les médias

— Sensibilisation du jury d'éthique publicitaire aux questions du sexisme dans les publicités.

Une première rencontre a eu lieu, sous forme d'audition, en novembre 1996. Un important dossier reprenant l'ensemble des textes juridiques relatifs à cette question a été remis à chaque membre.

— Mise en œuvre des propositions issues du projet NOW de la RTBF.

La RTBF a bénéficié d'un contrat NOW pour l'identification des mesures à prendre afin d'assurer l'égalité des chances dans cette institution. L'examen de ces propositions devrait avoir lieu.

— Mise en œuvre de l'avis n° 142 — 1989 — du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

— Réalisation d'une valise pédagogique « Pékin en images » — contrat de participation Unesco obtenu par le service en 1996.

— Formation de personnes issues du mouvement associatif féminin à la communication et aux relations avec la presse.

— Formation à la recherche et l'utilisation des bases de données de personnes-relais. Sensibilisation aux ressources offertes par Internet.

Les plans d'égalité des chances dans les administrations publiques de la Communauté française — arrêté royal du 27 février 1990

Au département de la Culture et des Affaires sociales, un plan a été élaboré. Sa mise en œuvre a été retardée suite aux perspectives et aux effets de la fusion des ministères.

Au département de l'Éducation et de la Recherche, aucun plan n'a été élaboré.

A la demande du secrétaire général du ministère, le service a réalisé en septembre 1996 une étude complémentaire portant sur les dispositions prises dans d'autres administrations belges et dans les organismes internationaux. Cette étude a permis de dégager des pistes de travail complémentaires à celles définies en 1994 qui ont fait l'objet d'un examen d'opportunité et de faisabilité par la direction de la fonction publique.

Un(e) fonctionnaire chargée de la mise en œuvre du plan devrait être désignée conformément aux prescrits légaux.

Actuellement, le service a défini un projet de sensibilisation du personnel du ministère de la Santé. Ce projet, élaboré en étroite collaboration avec Question santé, doit encore faire l'objet d'un examen dans le ministère.

L'application effective du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

— A la demande de Mme la ministre-présidente, il a été décidé de diffuser auprès de chaque fonctionnaire de la Communauté française une circulaire accompagnée d'un exemplaire de la deuxième édition de la brochure « Féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre ».

La répartition équilibrée des hommes et les femmes dans tous les organes consultatifs de la Communauté française

— Tous les organes consultatifs de la Communauté ont été questionnés afin de fournir leur composition ventilée selon le sexe.

Ces informations, non encore recueillies exhaustivement, devront faire l'objet d'une évaluation.

La recherche

— Une étude concernant les lacunes liées à la prise en considération du sexe des personnes dans les statistiques de la Communauté française devrait être entreprise.

— Il pourrait être envisagé que chaque recherche subventionnée par la Communauté française soit tenue d'activer la variable « sexe ».

— Il conviendrait de recenser et de valoriser le travail de recherche entrepris dans les universités - mémoires et thèses.

L'Union européenne

Le service veille à assurer le suivi du Quatrième programme d'actions de l'Union

européenne (1996-2000) pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Les programmes de l'Union correspondant aux autres compétences de la Communauté française doivent également faire l'objet d'un suivi. En effet, l'intégration de l'égalité des chances dans les actions soutenues par les fonds structurels constitue désormais l'une des priorités de l'Union européenne récemment réaffirmée par la résolution du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 1996 concernant l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le cadre des Fonds structurels européens. L'accès aux possibilités de financement des Fonds structurels européens au bénéfice de la Communauté française dépendra de l'implication de celle-ci dans ce domaine. La première étape de ce processus est la recherche des informations auprès de l'Union et la diffusion de celles-ci auprès des publics concernés.

Le service envisagé à cet égard la conception et la mise en œuvre d'un module de formation à la recherche de subventionnements européens et à l'introduction pertinente des dossiers.

L'évaluation constructive

— Obligation d'établissement d'un rapport — tous les deux ans — par chaque administration de la Communauté française sur la manière dont évolue la mise en œuvre de l'égalité des chances dans leurs domaines de compétences.

La mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité (1)

Il s'agit ici d'envisager la mise en œuvre de ce principe élaboré lors de la préparation de la Conférence de Pékin et dont l'Union européenne a, en 1996, fourni les éléments constitutifs.

Le *mainstreaming* est défini comme « la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des actions et politiques et ce, à tous les niveaux ». Il s'agit de « prendre en compte systématiquement les différences entre les conditions, situations et besoins des hommes et des femmes ».

Pour l'Union européenne, les efforts de promotion de l'égalité ne peuvent être limités à la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, « il faut mobiliser explicitement, en vue de l'égalité, l'ensemble des actions et politiques générales ». Pour cela, il convient, dès la conception de ces politiques, d'attirer l'attention de manière active et visible, sur leurs effets possibles sur les situations respectives des hommes et des femmes.

Pour tenter de résumer, il est recommandé d'intégrer la dimension égalité des chances dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de toutes les politiques et de toutes les actions.

(1) *Mainstreaming*.

ANNEXE 2

EGALITE DES CHANCES

Aperçu des principales institutions
aux niveaux fédéral, régional, communautaire, et provincial

FEDERAL

Ministre chargée de la politique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Ministère de l'Emploi et de Travail
Rue Belliard, 51
1040 Bruxelles
tél. (02) 233.51.11
télécopie. (02) 230.10.67

Ministre: Mme Miet Smet.

Date de création: 1991 (succède à une secrétaire d'Etat désignée en 1985).

Comité d'avis pour l'émancipation sociale

Chambre des Représentants de Belgique
Palais de la Nation
Place de la Nation, 2
1008 Bruxelles
Tél. (02) 549.81.22

Présidente: Mme Jacqueline Herzet.

Date de création: 1987.

Objectifs: Promotion de l'émancipation sociale.

Compétences: Donner, de sa propre initiative ou à la demande de la Chambre ou d'une de ses commissions, des avis sur l'émancipation sociale.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Sénat
Palais de la Nation
Place de la Nation, 1
1009 Bruxelles
Tél. (02) 519.82.26

Présidente: Mme Sabine de Bethune.

Date de création: 1995.

Objectifs: Examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Compétences: Donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, soit à la demande du président du Sénat, soit à la demande d'une des commissions du Sénat, soit de sa propre initiative.

Conseil de l'Égalité des chances entre hommes et femmes

Ministère de l'Emploi et du Travail
Service de l'Égalité des chances
Rue Belliard, 51
1040 Bruxelles
Tél. (02) 233.40.16 ou (02) 233.40.20
Télécopie. (02) 233.40.32

Présidente: Mme Myriam Van Varenbergh.

Date de création: 1993 (fusion de la Commission du travail des femmes créée en 1974 et du Conseil de l'Émancipation créé en 1986).

Composition: 54 membres dont les ministres de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail chargé de la politique d'égalité des chances, des représentants des partenaires sociaux, des organisations de femmes, des organismes consultatifs pour la politique culturelle et des jeunes, des organisations familiales, des partis politiques et des experts.

Objectifs: Réaliser l'égalité de fait entre hommes et femmes et éliminer les discriminations directes et indirectes.

Compétences: A la demande d'un(e) ministre, d'organisations, d'individus ou de sa propre initiative, le Conseil peut rédiger des rapports, faire des recherches, proposer des mesures et fournir des renseignements et de l'information en matière de politique d'égalité des chances.

Service de l'Égalité des chances

Ministère de l'Emploi et du Travail
Rue Belliard, 51
1040 Bruxelles
Tél. (02) 233.40.16, télécopie. (02) 233.40.32

Conseillère: Mme Marie-Paule Paternotte.

Date de création: 1992 (succède au secrétariat de la Commission du Travail des Femmes créé en 1985).

Objectifs: Promouvoir des initiatives visant à garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Coordonner la politique en faveur d'une meilleure insertion des femmes dans tous les domaines de la vie.

Compétences: Le Service assure le secrétariat du Conseil de l'Égalité des chances. Il coordonne des études, propose des mesures et prépare des textes légaux et réglementaires rela-

tifs à l'égalité des chances. Il assure l'information, la sensibilisation et le développement d'initiatives en faveur de l'égalité des chances. Il développe et soutient les actions positives et examine les dossiers de subventions allouées dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

Cellule Actions positives

Ministère de l'Emploi et du Travail
Service des relations collectives du Travail
Rue Belliard, 51
1040 Bruxelles
Tél. (02) 233.41.95 ou 99, télécopie (02) 233.40.77

Expertes: Françoise Goffinet et Ariane Dierickx.

Date de création: 1989.

Objectifs: Aider les partenaires sociaux à négocier et à mettre en œuvre des plans d'actions positives dans les secteurs et les entreprises privées.

Compétences: La Cellule développe des actions de sensibilisation générale, interne et externe, collective ou individuelle, ainsi que des actions d'information et de formation notamment à l'intention des entreprises privées et des délégué(e)s syndicaux(ales). Les expertes de la cellule assurent le suivi lors de la réalisation d'un plan d'actions positives. Elles fournissent les outils et adresses nécessaires, notamment pour la recherche de financements.

Commission régionale des Femmes

Conseil économique et social de la Région wallonne
Rue du Vertbois, 13c
4000 Liège
Tél. (042) 32.98.73 ou 11, télécopie. (042) 32.98.10

Présidente: Mme Martine Doutreleau.

Date de création: 1994.

Composition: La Commission est composée paritairement de membres effectifs proposés par les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs. Sont également associés des représentants des ministères régionaux wallons.

Objectifs: Promouvoir des initiatives visant à garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au niveau de la Région wallonne.

Compétences: Elaborer des avis du Conseil, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement wallon, sur les textes légaux et réglementaires dans toutes les matières régionales concernant les femmes. Proposer des actions à réaliser pour favoriser l'égalité des chances et la participation des femmes à la vie économique et sociale de la Région. Informer et sensibiliser à la problématique de l'égalité.

Réseau Egalité des chances

Forem
Boulevard Tirou, 104
6000 Charleroi
Tél. (071) 30.64.89

Présidente: Anne Sokol.

Objectifs: Assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Compétences: Informer et sensibiliser les demandeurs(euses) d'emploi, les employeurs(euses), les fédérations patronales et les partenaires associés aux missions du Forem. Assurer une politique d'égalité des chances à l'intérieur même du Forem, au niveau central et local.

VLAAMSE GEMEENSCHAP

Vlaams minister van Gelijke Kansenbeleid

Vlaamse regering
Martelaarsplein 7
1000 Brussel
Tel. (02) 227.27.81, fax. (02) 227.27.86

Minister: Mevrouw Anne Van Asbroeck.

Opgericht in 1995.

Doelstellingen: Hefbomen aanreiken die de achterstand moeten wegwerken voortkomende uit stereotiepe en discriminerende opvattingen inzake geslacht, huidskleur, seksuele geaardheid, fysieke en mentale handicaps.

Bevoegdheden, Opdracht: dit beleid richt zich tot de Vlaamse bevolking (persoonsgebonden materies) met speciale aandacht voor man-vrouwverhoudingen en specifieke doelgroepen, namelijk migranten, homoseksuelen en personen met een handicap.

Werkgroep Gelijke Kansen voor mannen en vrouwen

Vlaams Parlement
Vlaams Parlement
1011 Brussel
Tel. (02) 513.99.50

Voorzitster: Mevrouw Vera Dua.

Opgericht in 1995.

Doelstellingen: Advies geven en aanbevelingen formuleren bij het decreetgevend werk van het Vlaams Parlement, in verband met emancipatie en gelijke kansen tussen mannen en vrouwen.

Bevoegdheden: Erkend adviesgevend orgaan van het Vlaams Parlement met vertegenwoordig(st)ers van elke fractie.

Interdepartementale Commissie Gelijke Kansen

Minister van de Vlaamse Gemeenschap
Boudewijnlaan 30
1000 Brussel
Tel. (02) 507.58.04, fax (02) 507.51.38

Voorzitster: Mevrouw Martha Franken.

Opgericht in 1996.

Samenstelling: Vertegenwoordig(st)ers uit elk departement van het ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, de ombudsman, de informatieambtenaar, vertegenwoordig(st)ers uit de Interdepartementale Commissie migranten, de Vlaamse intersectoriële commissie armoedebestrijding en het Vlaams fonds voor de integratie van personen met een handicap en een vertegenwoordig(st)er van de Vlaamse minister voor Gelijke Kansenbeleid.

Doelstellingen: Samenwerking en overleg stimuleren tussen de verschillende Vlaamse ministers om het aspect Gelijke Kansenbeleid in de verschillende sectoren te implementeren.

Bevoegdheden: Het verzamelen van beleidsrelevante kennis over de Gelijke Kansenproblematiek, het aanbrengen van elementen ter ondersteuning van het Gelijke Kansenbeleid en het formuleren van voorstellen over concrete maatregelen.

Dienst Gelijke Kansen in Vlaanderen

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Boudewijnlaan 30
1000 Brussel
Tel. (02) 507.58.04, fax (02) 507.51.38

Directeur: Mevrouw Martha Franken.

Opgericht in 1996 (*cfr.* Decreet van 10 oktober 1995).

Doelstellingen: Ondersteuning en uitvoering van het beleid van de Vlaamse minister voor Gelijke Kansen.

Bevoegdheden: Verzorgen van het voorzitterschap en het secretariaat van de Interdepartementale commissie gelijke kansen van de Vlaamse Gemeenschap.

Opdrachthoud(st)er voor Emancipatiezaken bij de Vlaamse Gemeenschap

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Boudewijnlaan 30
1000 Brussel
Tel. (02) 507.49.65, fax (02) 507.51.06

Opdrachthoudster: Mevrouw Hedwig Van Roost (vanaf 1 september 1996).

Opgericht in 1990.

Doelstellingen: Gelijke kansen stimuleren binnen de Vlaamse administratie.

Bevoegdheden: Het opstellen en opvolgen van positieve actieplannen, het opmaken van

jaarlijkse voortgangsrapporten, het organiseren van een (interne) ombudsdienst.

Vlaamse Overlegcommissie Vrouwen

Sociaal-economische Raad van Vlaanderen
Jozef II-straat 12-16
1000 Brussel

Tel. (02) 217.07.45, fax (02) 217.70.08

Voorzitster: Mevrouw Nathalie Swalens.

Opgericht in 1991.

Doelstellingen: Promotie van de positie van de vrouw in de economische en sociale sectoren.

Bevoegdheden: Het uitbrengen van adviezen, voorstellen en studies op dit gebied, op eigen initiatief of op vraag van het Vlaams Parlement, de Vlaamse regering of de SERV.

PROVINCIES

Province du Brabant Wallon

Cellule de l'égalité des chances
Hôtel de Ville de Wavre
1300 Wavre
tél. (010) 23.62.26

Province du Hainaut

Service provincial de l'égalité des chances
Avenue de Gaulle 102
7000 Mons
tél. (065) 38.25.85

Province West-Vlaanderen

Dienst emancipatiebeleid
Provinciehuis Boeverbos
Koning Leopold III-laan 41
8200 Brugge 2
Tel. (050) 40.31.11, fax (050) 40.31.00

Province Oost-Vlaanderen

Provinciehuis
Dienst gelijke kansen
Gouvernementstraat 1
9000 Gent
Tel. (09) 267.75.32, fax (09) 267.75.99

Province Antwerpen

Arrondissementscommissariaat
Dienst gelijke kansen
Jan Van Rijswijklaan 28
2018 Antwerpen
Tel. (03) 240.64.46, fax (03) 240.64.79

Province Limburg

Directie welzijn en volksgezondheid
Cel gelijke kansen
Universiteitlaan 1
3500 Hasselt
Tel. (011) 23.72.45, fax (011) 23.72.46

Province Vlaams-Brabant

Dienst emancipatie
Diestsesteenweg 52
3010 Leuven
Tel. (016) 26.73.21, fax. (016) 26.70.35

ANNEXE 3

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à la constitution d'une commission spéciale
chargée d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes
et la condition féminine en application de l'article 14
du règlement du Conseil de la Communauté française
de Mme Bertouille
Doc. 36 (1995-1996) n° 1

Tableau synoptique des comités d'avis et des services
traitant de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes
existant actuellement

Au niveau fédéral:

Chambre	Sénat
Comité d'avis pour l'émancipation sociale (permanent):	Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes:
— Créé en 1987	— Créé en 1995
— Art. 100bis du règlement (voir annexe)	— Art. 77bis nouveau du règlement (voir annexe)
— Objectifs: promotion de l'émancipation sociale	— Objectifs: examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
— Mission: Le Comité a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande de la Chambre ou d'une de ses commissions, des avis sur l'émancipation sociale, dans le délai fixé par l'instance qui est saisie de la question à laquelle l'avis se rapporte	— Missions: le comité a pour missions de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, soit à la demande du président du Sénat, soit de sa propre initiative
— Avis rendus notamment sur:	— Avis rendus notamment sur:
• Rapport sur la note de politique du Gouvernement au Parlement concernant la Conférence intergouvernementale de 1996	• Avis sur la note politique du Gouvernement au Parlement concernant la Conférence intergouvernementale de 1996
• Rapport sur le projet de loi portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux, des pensions	• Egalité entre les hommes et les femmes en matière de réformes des pensions de travailleurs salariés
• Rapport sur la violence au sein du couple	• Le Fonds des équipements et des services collectifs et le financement de l'accueil des enfants
• Echange de vues sur les résultats du Sommet d'Amsterdam	• Proposition de la loi visant à réduire la violence conjugale
	Coordination d'une action pour une coopération entre les commissions parlementaires en matières d'égalité des chances entre femmes et hommes dans les Etats membres de l'Union européenne et au Parlement européen

Au niveau fédéral

Mme Miet Smet, ministre de l'Emploi et du Travail, chargée de la politique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Vous trouverez, en annexe, la synthèse de son rapport au Parlement.

Ministère de l'Emploi et du Travail:

1) Conseil de l'Egalité des chances entre hommes et femmes — au sein du Service de l'Egalité des chances. Créé en 1993 de la fusion de la commission du Travail des femmes et du Conseil de l'Emancipation.

Composition:

54 membres dont les ministres de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail chargés

de la politique de l'Egalité des chances, des représentants des partenaires sociaux, des organisations de femmes, des organismes consultatifs pour la politique culturelle et des jeunes, des organisations familiales, des partis politiques et des experts.

Objectifs:

Réaliser l'égalité de fait entre hommes et femmes et éliminer les discriminations directes et indirectes.

Compétences:

A la demande d'un(e) ministre, d'organisations, d'individus ou de sa propre initiative, le Conseil peut rédiger des rapports, effectuer des recherches, proposer des mesures et fournir des

renseignements et de l'information en matière de politique d'égalité des chances.

2) Service de l'égalité des chances

Objectifs:

Promouvoir des initiatives visant à garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, coordonner la politique en faveur d'une meilleure insertion des femmes dans tous les domaines.

Le Service assure le secrétariat du Conseil de l'Égalité des chances.

Il coordonne des études, propose des mesures et prépare des textes légaux et réglementaires relatifs à l'égalité des chances.

Il assure l'information, la sensibilisation et le développement d'initiatives en faveur de l'égalité des chances.

Il développe et soutient les actions positives et examine les dossiers de subvention allouées dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

3) Cellule Actions positives

Service des relations collectives du Travail

Objectifs:

Aider les partenaires sociaux à négocier et à mettre en œuvre des plans d'actions positives dans le secteur privé.

Compétences:

La cellule développe des actions de sensibilisation générale interne et externe, collective ou individuelle ainsi que des actions d'information et de formation notamment à l'intention des entreprises privées et des délégués syndicaux.

Les experts de la cellule assurent le suivi lors de la réalisation d'un plan d'actions positives et fournissent outils et adresses nécessaires notamment pour la recherche de financements.

Au niveau de la Communauté française

Service de l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Créé en 1994.

Fait partie des services du Secrétariat général du ministère de la Communauté française.

Missions

Promouvoir et impulser une dynamique d'égalité des chances dans les matières qui sont de la compétence de la Communauté française,

Etre un lieu de ressources ouvert à l'échange, la réflexion et la création,

Informers le secteur associatif, être à son écoute, l'aider et le soutenir dans ses recherches et démarches,

Initier des expériences novatrices au service d'une politique concrète de l'égalité des chances, notamment par le développement d'outils de promotion, de sensibilisation et de formation.

Rapport présenté par Mme De Wiest, responsable du service de l'Égalité des chances le 15 avril 1997 devant la commission des Affaires générales.

Au niveau de la Communauté flamande

Vous trouverez, en annexe, le relevé des institutions et organes chargés de la politique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Au niveau régional

Région wallonne

1) Parlement wallon

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Créé le 26 février 1997, il s'est réuni en date du 19 mars 1997 afin de déterminer sa méthodologie et la fréquence de ses réunions.

Une réunion a été organisée le 29 avril 1998 (thèmes débattus: l'égalité hommes/femmes dans la problématique de l'emploi, le Fonds d'équipements des services collectifs). Une réunion est prévue le 13 mai 1998.

2) Commission régionale des femmes au sein du Conseil économique et social de la Région wallonne

Composition:

La commission est composée paritairement de membres effectifs proposés par les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ainsi que des représentants des ministères régionaux wallons.

Objectifs:

Promouvoir des initiatives visant à garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au niveau de la Région wallonne.

Compétences:

Elaborer des avis du Conseil, d'initiative ou à la demande du Gouvernement wallon, sur les textes légaux et réglementaires dans toutes les matières régionales concernant les femmes.

Proposer des actions à réaliser pour favoriser l'égalité des chances et la participation des

femmes à la vie économique et sociale de la Région.

3) Réseau Egalité des Chances au sein du Forem.

Objectifs:

Assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Compétences:

Informier et sensibiliser les demandeurs(euses) d'emploi, les employeurs(euses), les fédérations patronales et les partenaires associés aux missions du Forem. Assurer une politique d'égalité des chances à l'intérieur même du Forem, au niveau central et local.

Région bruxelloise

Aucun comité d'avis ni service ne sont chargés de la politique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Au niveau provincial et communal

Des cellules ou services de l'égalité des chances ont été mis en place.

VLAAMSE GEMEENSCHAP

Vlaams minister van Gelijke Kansenbeleid

Vlaamse regering
Martelaarsplein 7
1000 Brussel
Tél. (02) 227.27.81, fax. (02) 227.27.86

Minister: Mevrouw Brigitte Grouwels.

Opgericht in 1995.

Doelstellingen: Hefbomen aanreiken die de achterstand moeten wegwerken voortkomende uit stereotiepe en discriminerende opvattingen inzake geslacht, huidskleur, seksuele geaardheid, fysieke en mentale handicaps.

Bevoegdheden: Opdracht. Dit beleid richt zich tot de Vlaamse bevolking (persoonsgebonden materies) met speciale aandacht voor man-vrouwverhoudingen en specifieke doelgroepen, namelijk migranten, homoseksuelen en personen met een handicap.

Werkgroep Gelijke Kansen voor mannen en vrouwen

Vlaams Parlement
1011 Brussel
Tél. (02) 513.99.50

Voorzitster: Mevrouw Vera Dua.

Opgericht in 1995.

Doelstellingen: Advies geven en aanbevelingen formuleren bij het decreetgevend werk van het Vlaams Parlement, in verband met emancipatie en gelijke kansen tussen mannen en vrouwen.

Bevoegdheden: Erkend adviesgevend orgaan van het Vlaams Parlement met vertegenwoordig(st)ers van elke fractie.

Interdepartementale Commissie Gelijke Kansen

Minister van de Vlaamse Gemeenschap
Boudewijnlaan 30
1000 Brussel
Tél. (02) 507.58.04, fax (02) 507.51.38

Voorzitster: Mevrouw Martha Franken.

Opgericht in 1996.

Samenstelling: Vertegenwoordig(st)ers uit elk departement van het ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, de ombudsman, de informatieambtenaar, vertegenwoordig(st)ers uit de Interdepartementale Commissie Migranten, de Vlaamse Intersectoriële Commissie Armoedebestrijding en het Vlaams Fonds voor de Integratie van Personen met een Handicap en een vertegenwoordig(st)er van de Vlaamse minister voor Gelijke Kansenbeleid.

Doelstellingen: Samenwerking en overleg stimuleren tussen de verschillende Vlaamse

ministers om het aspect Gelijke Kansenbeleid in de verschillende sectoren te implementeren.

Bevoegdheden: Het verzamelen van beleidsrelevante kennis over de Gelijke Kansenproblematiek, het aanbrengen van elementen ter ondersteuning van het Gelijke Kansenbeleid en het formuleren van voorstellen over concrete maatregelen.

Dienst Gelijke Kansen in Vlaanderen

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Boudewijnlaan 30
1000 Brussel
Tél. (02) 507.58.04, fax. (02) 507.51.38

Directeur: Mevrouw Martha Franken.

Opgericht in 1996 (*cf.* Decreet van 10 oktober 1995).

Doelstellingen: Ondersteuning en uitvoering van het beleid van de Vlaamse minister voor Gelijke Kansen.

Bevoegdheden: Verzorgen van het voorzitterschap en het secretariaat van de Interdepartementale Commissie Gelijke Kansen van de Vlaamse Gemeenschap.

Opdrachthoud(st)er voor Emancipatiezaken bij de Vlaamse Gemeenschap

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Boudewijnlaan 30
1000 Brussel
Tél. (02) 507.49.65, fax. (02) 507.51.06

Opdrachthoudster: Mevrouw Hedwig Van Roost (vanaf 1 september 1996).

Opgericht in 1990.

Doelstellingen: Gelijke kansen stimuleren binnen de Vlaamse administratie.

Bevoegdheden: Het opstellen en opvolgen van positieve actieplannen, het opmaken van jaarlijkse voortgangsrapporten, het organiseren van een (interne) ombudsdienst.

Vlaamse Overlegcommissie Vrouwen

Sociaal-economische Raad van Vlaanderen
Jozef II-straat 12-16
1000 Brussel
Tél. (02) 217.07.45, fax. (02) 217.70.08

Voorzitster: Mevrouw Nathalie Swalens.

Opgericht in 1991.

Doelstellingen: Promotie van de positie van de vrouw in de economische en sociale sectoren.

Bevoegdheden: Het uitbrengen van adviezen, voorstellen en studies op dit gebied, op eigen initiatief of op vraag van het Vlaams Parlement, de Vlaamse regering of de SERV.

ANNEXE 4

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
SECTEUR FRANÇAIS**

2 avril 1979. — Arrêté royal portant création d'une Commission pour l'égalisation des chances des garçons et des filles dans l'enseignement

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 3;

à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment aux articles 5, § 2, 2^o;

Considérant qu'il est souhaitable que par la structure et le contenu de l'enseignement soient offertes des chances égales aux garçons et aux filles;

Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale;

Vu l'accord de Notre Ministre de la Fonction publique, donné le 23 février 1979;

Vu l'accord de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, donné le 28 février 1979;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education nationale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du ministère de l'Education nationale et de la Culture française et auprès de la direction générale de l'Organisation des études en particulier, une commission appelée « Commission pour l'égalisation des chances des garçons et des filles dans l'enseignement ».

Art. 2

La commission a pour mission, soit de sa propre initiative, soit à la demande du ministre de l'Education nationale :

— de donner des avis, de faire des études ou de proposer des mesures légales ou réglementaires en toute matière concernant directement ou indirectement la préparation à une vie profes-

sionnelle offrant des chances égales aux garçons et aux filles;

— de procéder à la réflexion et à la discussion et de donner des avis concernant les différents moyens pédagogiques — mixité, coéducation, etc. — à mettre en œuvre pour éduquer à une relation harmonieuse garçon-fille et homme-femme dans la vie scolaire, familiale, sociale, économique, culturelle et politique.

Elle peut, pour accomplir sa mission, s'entourer de toutes les informations nécessaires et recourir à des experts non membres de la commission.

Art. 3

La commission est composée de :

1^o un président et un vice-président, choisis en raison de leur compétence dans le domaine des problèmes relevant de la commission;

2^o un membre effectif et un membre suppléant représentant la direction générale de l'Organisation des études;

3^o huit membres effectifs et huit membres suppléants représentant respectivement, deux, l'enseignement organisé par l'Etat, deux autres, l'enseignement organisé par les pouvoirs officiels communaux et provinciaux et quatre autres encore, l'enseignement organisé par l'initiative privée, en respectant l'équilibre idéologique des personnes;

4^o trois membres effectifs et trois membres suppléants représentant les Centres psychosocio-sociaux officiels et subventionnés;

5^o trois membres effectifs et trois membres suppléants désignés parmi les candidats présentés sur des listes doubles par les trois organisations représentatives du personnel enseignant;

6^o deux membres effectifs et deux membres suppléants désignés parmi les candidats présentés sur des listes doubles par la « Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel », d'une part, et par la « Confédération nationale des associations de parents », d'autre part;

7^o deux membres effectifs et deux membres suppléants désignés parmi les candidats présentés sur une liste double par la Commission du travail des femmes, créée par l'arrêté royal du 2 décembre 1974;

8^o sept membres effectifs et sept membres suppléants choisis en raison de leur compétence

ou de leur qualification dans le domaine des problèmes relevant de la commission.

La commission est composée, tant en ce qui concerne les membres effectifs que les membres suppléants, de sorte qu'il existe un équilibre entre les appartenances idéologiques.

On poursuivra la réalisation d'un équilibre entre les sexes des personnes.

Les président, vice-président et membres sont nommés par le Roi pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Art. 4

Les travaux de la commission sont dirigés par le président. Le vice-président le remplace en cas d'urgence ou d'empêchement. Le président est assisté d'un bureau composé, outre le Président et le vice-président, de quatre membres de la commission élus en son sein.

L'ordre du jour de la commission est fixé par le bureau. L'équilibre entre les appartenances idéologiques sera aussi respecté au sein de ce bureau.

Art. 5

La commission peut constituer en son sein, sous la présidence d'un membre du bureau, des sections ou des groupes de travail. L'équilibre entre les appartenances idéologiques sera aussi respecté au sein de ces sections ou groupes de travail.

Art. 6

La commission ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres est présente.

Si cette condition n'est pas remplie, la commission est convoquée à huitaine avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 7

Le secrétariat de la commission est assuré par des fonctionnaires et agents du ministère de l'Education nationale et de la Culture française.

Le secrétariat est chargé de la préparation des travaux de la commission et de l'exécution de ses décisions.

Art. 8

La commission établit son règlement d'ordre intérieur.

Art. 9

Les président et vice-président, les membres de la commission, des sections et groupes de travail, ainsi que les experts, ont droit:

1° à un jeton de présence de 400 francs par séance d'au moins deux heures, sauf s'ils font partie d'un cabinet ministériel ou qu'ils appartiennent à une administration de l'Etat ou à un organisme d'intérêt public;

2° s'ils assistent à une réunion tenue en dehors de leur résidence administrative;

a) au remboursement des frais de parcours aux conditions fixées par l'arrêté royal du 18 janvier 1965;

b) à une indemnité pour frais de séjour aux conditions fixées par l'arrêté royal du 24 décembre 1964.

Pour l'application de ces arrêtés, le président, le vice-président, les membres et experts sont assimilés aux fonctionnaires du rang 18.

Art. 10

L'arrêté royal du 15 décembre 1978 est abrogé.

Art. 11

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 12

Notre ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 avril 1979.

BAUDOUIN

Par le Roi:

Le ministre de l'Education nationale,

J. MICHEL.

Le secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PARLEMENT WALLON

Session 1995-1996

31 JANVIER 1996

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
TENDANT A INSERER UN ARTICLE 22^{SEXIES} INSTITUANT UN COMITE D'AVIS
POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES(1)
DEPOSEE PAR MME CH. BERTOUILLE

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. J.-M. SEVERIN

(1) Voir Doc. 80 (1995-1996) — N°s 1 à 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie le 31 janvier 1996 pour examiner la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur tendant à insérer un article 22*sexies* instituant un Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déposée par Mme Bertouille (Doc. 80 (1995-1996) — N^{os} 1 à 4) (1).

I. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DE L'ARTICLE

Exposé de l'auteur de la proposition

L'auteur rappelle la Conférence internationale tenue à Pékin qui avait retenu douze thèmes liés au statut de la femme dans la société. Cette conférence a été l'occasion de constater qu'il demeure encore bien des inégalités entre les hommes et les femmes et que la Belgique est à cet égard classée au dix-huitième rang des cent trente pays concernés.

Le Comité d'avis dont elle propose la création a pour mission d'examiner, dans les limites des compétences de la Région, les inégalités qui se présentent entre hommes et femmes.

Il s'agit, par exemple :

— de la nécessité de développer des statistiques différenciées par sexe;

— d'examiner les situations vécues dans le cadre du développement de la pauvreté (il y a plus de femmes que d'hommes qui bénéficient du minimex);

— de la plus grande difficulté éprouvée par les femmes seules à trouver un logement;

— de la situation particulière aux femmes rencontrée dans les domaines de l'emploi,

— des salaires et du chômage (33 % de chômeuses).

Discussion

Dès l'abord, plusieurs commissaires s'interrogent sur le nombre de membres du Comité

(1) Ont participé aux travaux:

MM. Aubecq, Daras (Président), Deffet, Ficherouille (art. 13, § 5), Hiance, Istasse, Kubla, Severin (rapporteur), Smeets, Vancrombruggen;

A assisté aux travaux:

Mme Bertouille.

proposé, estimant, à l'encontre de l'opinion de l'auteur de la proposition, qu'il convient de restreindre ce nombre pour permettre une meilleure organisation des débats de ce Comité.

A l'issue de cet échange de vues, un commissaire dépose un amendement ramenant de quinze à neuf le nombre de membres du Comité (Doc. 80 (1995-1996) — N^o 4).

Les commissaires débattent ensuite de l'amendement déposé par M. Istasse (Doc. 80 (1995-1996) — N^o 2) visant à faire obligation aux groupes politiques qui comptent des membres féminins à en désigner au sein du Comité. Un commissaire évoque également la possibilité de réserver la présidence du Comité à un membre féminin.

Il apparaît rapidement que ces principes, qui aboutissent en fait à privilégier des parlementaires d'un même sexe, ne s'accordent guère avec l'esprit de la proposition de Mme Bertouille, ce dont convient volontiers l'auteur de l'amendement, qui retire ce dernier. La Commission tient cependant à exprimer le souhait que les groupes politiques délèguent certains de leurs membres féminins au Comité.

Le même commissaire dépose au point 5 de la proposition un amendement visant à préciser les dispositions réglementaires qui régiront les travaux du Comité (Doc. 80 (1995-1996) — N^o 3). Cet amendement ne suscite aucune discussion.

II. VOTE

L'amendement 80 (1995-1996) — N^o 4, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des neuf votants.

Il en va également ainsi de l'amendement 80 (1995-1996) — N^o 3.

Mise aux voix, la proposition de modification du Règlement est adoptée à l'unanimité.

III. RAPPORT

Votre commission a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de faire confiance à son Président et au Rapporteur pour l'établissement du présent rapport.

Le Rapporteur,

J.-M. SEVERIN.

Le Président,

J. DARAS.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR TENDANT A INSERER UN ARTICLE 22SEXIES INSTITUANT UN COMITE D'AVIS POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Il est inséré dans le chapitre VII du Règlement du Parlement wallon un article 22*sexies* intitulé « f) Du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes », rédigé comme suit :

« *Article 22sexies.* — 1. Après chaque renouvellement du Parlement wallon, l'Assemblée nomme en son sein, pour la durée de la législature, un Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il est composé de neuf membres qui sont désignés de la manière prévue à l'article 13.

2. Le Comité nomme en son sein, pour la durée de la session, un président, un vice-président et un secrétaire.

3. Le membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut se faire remplacer par un membre de son groupe. Il en informe le président.

4. Le Comité a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, soit à la demande du président ou d'une Commission permanente du Parlement wallon, soit de sa propre initiative.

5. Pour le surplus et dans les limites des attributions que lui reconnaît la présente disposition, le Comité organise ses travaux et délibère conformément aux articles 16 à 22 du présent règlement. ».

ANNEXE 6

Bruxelles, le 20 mai 1998
rue de la Loi, 6
1000 Bruxelles

Aux membres effectifs et suppléants de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité

Vous trouverez en annexe la proposition de modification du règlement que les services ont préparée, conformément à la demande de notre Commission, dans le cadre de l'examen de la proposition de résolution relative à la constitution d'une Commission spéciale chargée d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes et la condition féminine en application de l'article 14 du règlement du Conseil de la Communauté française déposée par Mme Bertouille.

Vous pourrez ainsi examiner ce texte à la lumière d'un tableau comparant les règlements des autres Assemblées.

Les informations relatives à la composition des organes consultatifs en Communauté française, demandées dans le cadre de l'examen de la proposition de décret devant favoriser une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes dans les organes consultatifs déposée par Mme Yerna, vous seront données en séance de commission.

Fr. DUPUIS.

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Créer un article 14*bis* libellé comme suit :

« *Article 1^{er}.* — Après chaque renouvellement du Parlement de la Communauté française, l'Assemblée nomme en son sein, pour la durée de la législature, un comité d'avis (chargé d'examiner) pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (ainsi que la condition féminine et la condition masculine), composé d'autant de membres qu'il faut pour que chaque groupe politique représenté dans des commissions permanentes soit représenté par un membre au moins au sein de ce comité et selon le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Art. 2. — Il est nommé des membres suppléants dont le nombre est égal au nombre de membres effectifs.

L'article 12, § 5, du Règlement du Parlement de la Communauté française est applicable à ce comité d'avis.

Art. 3. — Les groupes politiques veilleront dans la répartition de leurs mandats au sein du comité d'avis à assurer une présence équilibrée d'hommes et des femmes.

Art. 4. — Le Comité désigne en son sein, pour la durée de la législature (ou de la session), un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

Art. 5. — Le comité a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (et est chargé d'étudier la condition féminine et la condition masculine) soit à la demande du (de la) président(e) du Parlement ou d'une commission permanente soit de sa propre initiative, dans les délais fixés par l'instance qui est saisie de la question à laquelle l'avis se rapporte.

Art. 6. — Le comité délibère selon les règles applicables aux commissions permanentes.

COMMENTAIRES DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cette formule garantit à tous les groupes politiques reconnus de siéger au sein du comité d'avis, respecte la représentation proportionnelle, permet de garder au comité une taille telle que des réunions puissent plus facilement être organisées et évite de fixer un nombre qui devrait être modifié eu égard aux scrutins ultérieurs.

Pour cette législature, le groupe serait composé de 7 membres à savoir: 3 PS, 2 PRL-FDF, 1 PSC, 1 ECOLO.

Alternative: à l'instar du Parlement wallon, fixer le nombre à 9 membres soit: 4 PS, 2 PRL-FDF, 2 PSC, 1 ECOLO.

L'article 2 prévoit la nomination de membres suppléants et la possibilité de pourvoir au remplacement d'un membre suppléant absent. Eu égard à la taille restreinte du comité d'avis, ces dispositions permettent de garantir la représentation de tous les groupes politiques.

Article 3

Compte tenu du débat en commission, il semble que tous les groupes souhaitent qu'aucun sexe ne monopolise les mandats, imposer un quota s'avérant exclu eu égard au nombre de mandats à la disposition de chacun des groupes politiques reconnus, cette formule permet de répondre aux attentes exprimées en commission.

Alternative: le Sénat prévoit que chacun des groupes qui compte des membres féminins doit être représenté au sein de ce comité par un membre féminin au moins.

NB: Pour le groupe ECOLO, la répartition actuelle ne lui octroie qu'un mandat et lui imposerait alors de désigner une députée.

Article 5

Cet article fixe les missions du comité d'avis ainsi que le délai dans lequel ses travaux doivent être effectués afin d'assurer l'efficacité de cette instance consultative.

ANNEXE 7

PROPOSITION DE RESOLUTION
RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE
CHARGEE D'EXAMINER LES INEGALITES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
ET LA CONDITION FEMININE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14
DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
 — DOC. 36 (1995-1996) N° 1

TABLEAU COMPARATIF DU REGLEMENT DES ASSEMBLEES FEDERALES
ET DU PARLEMENT WALLON RELATIF A LEUR COMITE D'AVIS

Dénominations respectives:

Au Sénat: Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

A la Chambre: Comité d'avis pour l'émancipation sociale.

Au Parlement wallon: Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Sénat	Chambre	Parlement wallon
<p>1. Après chaque renouvellement du Sénat, l'assemblée nomme en son sein, pour la durée de la législature, un comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.</p> <p>Il est composé de quinze membres, qui sont désignés de la manière prévue à l'article 21.</p>	<p>1. Après chaque renouvellement de la Chambre, celle-ci peut former en son sein un comité d'avis pour l'émancipation sociale, composé d'autant de membres qu'il faut pour que chaque groupe représenté dans des commissions permanentes soit représenté par un membre au moins au sein du comité.</p> <p>Les membres du comité sont désignés conformément aux dispositions des articles 11 et 12, étant entendu que chacun des groupes visés à l'alinéa précédent, qui compte des membres féminins, doit être représenté au sein de ce comité par un membre féminin au moins.</p> <p>Le bureau du comité est formé au début de chaque session. Il est composé d'un président féminin et d'un premier et d'un deuxième vice-président élus en son sein.</p>	<p>1. Après chaque renouvellement du Parlement wallon, l'assemblée nomme en son sein, pour la durée de la législature, un comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.</p> <p>Il est composé de neuf membres qui sont désignés de la manière prévue à l'article 13.</p>
<p>2. Le comité nomme en son sein, pour la durée de la session, un président, un premier vice-président et un deuxième vice-président.</p>	<p>2. Chaque groupe non représenté au sein du comité désigne parmi ses membres un membre féminin qui participera aux travaux du comité sans voix délibérative. Le président du comité en est informé.</p>	<p>2. Le comité nomme en son sein, pour la durée de la session, un président, un vice-président et un secrétaire.</p>
<p>3. Le membre du comité empêché d'assister à une réunion peut se faire remplacer par un membre de son groupe. Il en informe le président.</p>	<p>3. Le comité a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande de la Chambre ou d'une de ses commissions, des avis sur l'émancipation sociale, dans le délai fixé par l'instance qui est saisie de la question à laquelle l'avis se rapporte.</p>	<p>3. Le membre du comité empêché d'assister à une réunion peut se faire remplacer par un membre de son groupe. Il en informe le président.</p>

Sénat	Chambre	Parlement wallon
<p>4. Le comité a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, soit à la demande du président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 24, soit de sa propre initiative.</p>	<p>4. Le comité délibère selon les règles applicables aux commissions permanentes.</p>	<p>4. Le comité a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, soit à la demande du président ou d'une commission permanente du Parlement wallon, soit de sa propre initiative.</p>
<p>5. Pour le surplus, et dans les limites des attributions que lui reconnaît la présente disposition, le comité organise ses travaux et délibère conformément aux dispositions applicables aux commissions permanentes.</p>		<p>5. Pour le surplus et dans les limites des attributions que lui reconnaît la présente disposition, le comité organise ses travaux et délibère conformément aux articles 16 à 22 du présent règlement.</p>